



**PROJET EDUCATIF DE LA FCPE ADOPTE
AU 65EME CONGRES NATIONAL
A NANCY – VANDOEUVRE
11, 12 et 13 juin 2011**



Texte du projet éducatif au 31 mai 2011

Sommaire

Préambule	3
I. L'enfant, l'École, la société	3
II. Parents d'élèves, parents fédérés et communauté éducative.....	4
III. Pour un service public d'éducation ambitieux et des politiques publiques renforçant la cohésion sociale.....	5
1 ^{er} Partie - L'enfant, l'École, la société	7
I. 1. Donner la priorité au respect de l'enfant	7
I. 2. Une École pour les élèves.....	9
I. 3. Les rythmes de vie, les rythmes scolaires	12
I. 4. La pédagogie au service des apprentissages.....	14
I. 5. Les conditions de vie et de travail des élèves	16
2 ^e Partie - Parents d'élèves, parents fédérés et communauté éducative.....	20
II. 1. Parents d'élèves et coéducation	20
II. 2. La représentation des parents dans la communauté éducative	21
II. 3. Les champs d'intervention de la FCPE.....	23
3 ^e Partie - Pour un service public d'éducation ambitieux et des politiques publiques renforçant la cohésion sociale	27
III. 1. Égalité, laïcité, gratuité	27
III. 2. Réduire les inégalités et favoriser la mixité.....	31
III. 3. Respecter la diversité des enfants.....	33
III. 4. Moments de la scolarisation, droit à la scolarité et obligation scolaire.....	35
III. 5. La formation des enseignants	36
En guise de conclusion	39

Préambule

Ambitions FCPE, des couleurs pour l'École

I. L'enfant, l'École, la société

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, affirmons que les rapports entre l'enfant, l'École et la société doivent répondre aux principes fondateurs de la République. L'École doit transmettre des valeurs communes, au premier rang desquelles la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. Le principe de gratuité reste fondamental. Nous affirmons que l'enfant est au centre du système éducatif.

L'École publique développe l'esprit critique et la curiosité pour former des citoyens qui contribuent à la construction d'une société solidaire, démocratique et respectueuse de l'environnement. Au-delà des savoirs qu'elle transmet, l'École apporte à tous des repères et des moyens pour vivre en société : s'exprimer, analyser, comprendre, construire avec d'autres sur la base des savoirs acquis.

L'élève à l'école, au collège, au lycée, reste avant tout un enfant, un adolescent, un adulte en devenir. Un des objectifs est d'amener l'enfant à découvrir et à développer ses potentialités. L'École fournit à chaque élève les outils pour apprendre à apprendre. En même temps, elle l'aide à mieux se connaître et à élargir ses capacités et ses facultés d'adaptation, à être acteur de son développement personnel.

Dans ce cadre collectif d'apprentissage, l'enfant doit être respecté comme individu : dans sa personnalité, dans son histoire personnelle et culturelle, dans ses différences (dont d'éventuels handicaps, etc.), dans ses rythmes, dans son développement. Le temps d'école, certes important, n'est qu'un des temps de la vie des enfants. Le système éducatif doit tenir compte d'une part, de l'évolution de l'élève en fonction de son âge et de ses rythmes chronobiologiques et, d'autre part, des mutations de la société.

L'École républicaine instruit et contribue à éduquer et à socialiser. Elle permet d'acquérir des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et des outils méthodologiques. Elle favorise aussi la découverte de la vie culturelle, artistique et sportive. L'École assure l'éducation à l'orientation et la découverte du monde du travail et des métiers.

La FCPE considère que l'accès au sport et à la culture doit être, comme la scolarité, gratuit pour tous les élèves (musique, arts plastiques, théâtre...).

Pour ouvrir les élèves au monde, il est primordial de les initier au questionnement afin qu'ils développent leurs capacités de réflexion, qu'ils goûtent tôt à la philosophie, aux langues, aux sciences, à la culture et aux arts, aux approches des sciences économiques et sociales.

L'École amène les élèves à comprendre, à s'approprier et à respecter les règles communes permettant la vie en société ; elle favorise le développement de leur esprit critique afin qu'ils deviennent des citoyens libres et éclairés.

À travers l'éducation donnée à l'École, l'élève découvre des repères communs, un ensemble de connaissances relatives à notre société et au monde qui nous entoure, des valeurs communes. Lieu d'apprentissage collectif, l'École intègre par ailleurs la diversité comme source d'enrichissement mutuel.

Lieu de vie, l'établissement scolaire valorise la curiosité ; il cultive l'envie d'apprendre et donne le goût de l'investissement au service de la collectivité ; il éduque à la citoyenneté et favorise l'apprentissage de la pratique de la démocratie.

La société, en particulier à travers l'École, protège les enfants dans le respect de l'ordonnance de 1945 sur la protection des mineurs. La responsabilité de l'enfant ne peut être engagée au même niveau que celle des adultes.

L'évaluation doit souligner la réussite et non l'échec afin de valoriser la progression, le développement de l'enfant : l'erreur participe aussi à la construction de la réussite. Il importe de « positiver » l'expérience.

II. Parents d'élèves, parents fédérés et communauté éducative

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, défendons de fortes convictions dans notre volonté d'être des parents d'élèves actifs, dans notre volonté de proposer aux parents de se regrouper au sein de notre fédération, et dans notre conception de la communauté éducative dans laquelle nos enfants effectuent leur parcours scolaire. Nous défendons aussi l'exigence du respect individuel et collectif des parents d'élèves.

La consolidation des liens entre enfants, parents et école apporte un cadre sécurisant et rassurant pour l'enfant dans ses apprentissages. Pour nous, l'accompagnement de la scolarité des enfants par les parents se réalise en partenariat avec les acteurs du système éducatif. Aussi demandons-nous que l'obligation du dialogue avec les parents soit inscrite dans la définition des missions des enseignants et qu'elle soit prise en compte dans leur formation.

Nous, parents d'élèves, faisons partie de la *communauté éducative* aux côtés de tous les acteurs intervenant dans le cadre scolaire : personnels de l'Éducation nationale – enseignants ou non-enseignants –, personnels et élus des collectivités territoriales. Ensemble, nous participons de la *coéducation*. À ce titre, chacun intervient auprès des enfants en fonction du contexte dans lequel ces derniers évoluent et de leur niveau de développement.

Faire vivre ce précepte de coéducation suppose que chacun soit conscient de sa place et de celle des autres acteurs de la communauté éducative. Cela implique d'informer les différents membres de cette communauté de leurs droits et devoirs respectifs, de les former à leurs fonctions, ainsi que d'évaluer les pratiques de mise en œuvre.

Le représentant de parents d'élèves dépasse ses seuls intérêts particuliers immédiats pour prendre en compte les intérêts de tous les enfants. Les parents d'élèves fédérés sont des bénévoles qui apportent au système scolaire un regard de parent citoyen.

La loi d'orientation de 1989 et le décret d'août 2006 reconnaissent et définissent la place des parents d'élèves dans la communauté éducative. Pour nous, c'est une avancée quant à la reconnaissance de notre implication dans le système éducatif, mais nous revendiquons néanmoins un véritable statut du représentant de parent fédéré qui, au-delà du Code de l'éducation, soit inscrit dans le Code du travail et le Code civil et bénéficie de moyens pour assurer ses missions.

Nous réaffirmons la nécessité d'existence des associations de parents d'élèves fédérées à l'échelon national et œuvrant pour une réelle participation des parents d'élèves dans la communauté éducative. Chaque parent d'élève a la possibilité de joindre ces associations au sein de l'établissement fréquenté par ses enfants. Nous proposons l'adhésion à tous les parents. Notre travail d'information et l'expression de nos convictions y contribuent.

Il appartient à notre Fédération d'occuper pleinement sa place. Elle ne doit pas se contenter du rôle que l'institution veut bien lui concéder. La FCPE se veut une force d'information, de formation, de réflexion, de représentation et de propositions. Elle exerce un rôle de médiation. Elle est un interlocuteur privilégié et un acteur de la vie politique locale pour tous les aspects ayant un impact sur la scolarité des enfants (contrats éducatifs locaux, projets de réussite éducative...). La position d'une fédération de parents d'élèves ne doit pas être masquée par des témoignages individuels et contradictoires de parents non fédérés.

Toutes nos actions et propositions sont en accord avec nos valeurs. C'est pourquoi, lorsqu'il le faut, nous savons nous opposer à la *vox populi*.

III. Pour un service public d'éducation ambitieux et des politiques publiques renforçant la cohésion sociale

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, sommes porteurs d'une conception ambitieuse du service public d'éducation nationale. Nous revendiquons des politiques publiques fortes capables de renforcer la cohésion et les solidarités sociales. Celles-ci doivent contribuer à ce que le service public d'éducation assure ses missions et son rôle d'ascenseur social. De la maternelle jusqu'à l'obtention des diplômes, l'École est un investissement pour l'avenir.

Une société qui croit en l'avenir se doit d'être ambitieuse pour son École et susciter un élan novateur pour la formation de citoyens responsables et acteurs dans une société solidaire et humaniste. L'École publique, gratuite et laïque doit être une des premières préoccupations de la nation. Celle-ci a la charge d'assurer une éducation de qualité pour tous les enfants présents sur le territoire national dès l'âge de 2 ans à la demande des parents, et au-delà de 16 ans dans la mesure où le jeune le souhaite.

Les politiques de l'Éducation nationale garantissent l'égalité d'accès au savoir et à une offre de formation de qualité sur l'ensemble du territoire pour tous les enfants et les jeunes, quels que soient leurs origines, leur culture, leur vécu et leur environnement. Ils ont un égal droit à

la formation et accès à tous les examens. Les programmes et les diplômes doivent être nationaux.

Nous réaffirmons que les financements publics doivent être uniquement destinés aux établissements publics pour financer un service public d'éducation de qualité. L'information sur l'orientation doit rester du domaine public. Nous refusons la marchandisation, ainsi que l'externalisation de la prise en charge des difficultés scolaires. Les élèves en « décrochage » doivent pouvoir réintégrer le système scolaire à tout moment. L'école doit être son propre recours.

L'État finance l'Éducation nationale. Il fixe les objectifs précis des politiques éducatives. Il reste le garant de l'harmonisation et de l'égalité sur l'ensemble du territoire. L'égalité de traitement scolaire est partout assurée grâce à l'instauration d'une *péréquation* pour le financement du service public d'éducation nationale.

L'État et les collectivités locales définissent, en concertation et en cohérence, dans le seul intérêt des usagers, les prestations et actions qui, dans le cadre de leurs compétences et du service public de l'éducation nationale, répondent aux besoins et/ou contribuent à l'épanouissement de l'élève : restauration, conditions d'accueil dans les établissements, voyages et classes transplantées, accès à la culture, activités périscolaires...

Les politiques éducatives auront d'autant plus d'efficacité sur le plan de la mixité sociale et de la lutte contre les inégalités qu'elles trouveront un écho dans les autres politiques publiques.

Nos trois engagements collectifs

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, nous engageons à agir en faveur d'un service public d'éducation fondé sur les valeurs de liberté, égalité, fraternité et laïcité ; pour une École qui respecte l'enfant dans sa globalité et forme des citoyens libres et éclairés pour une société toujours plus juste et solidaire.

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, nous engageons à exercer notre vigilance, notre droit d'alerte, et à être toujours plus une force de proposition et de rassemblement au service de la réussite de tous.

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, nous engageons à respecter et à promouvoir les valeurs et principes développés dans cette déclaration solennelle.

I^{re} Partie - L'enfant, l'École, la société

La FCPE affirme que l'élève est avant tout un enfant, un adolescent, un adulte en devenir qui doit être mis au centre du système éducatif. L'École est un enjeu de société majeur. Ses missions sont nombreuses : transmettre des valeurs communes, favoriser l'épanouissement de chaque enfant, de chaque jeune, en lui permettant de développer ses potentialités, et de devenir un citoyen épanoui et éclairé.

I. 1. Donner la priorité au respect de l'enfant

Parce que les enfants et les jeunes ne sont pas seulement des élèves et parce que chacun d'entre eux est unique, leur personnalité et leurs besoins sont à respecter individuellement et collectivement en les plaçant au centre du système éducatif dans tous les temps de leur vie. Cette responsabilité incombe à la fois à la société, à l'État (à travers le système éducatif) et à chaque acteur de la communauté éducative.

Tenir compte des différences et des spécificités des élèves et de leurs territoires

Mettre l'enfant et le jeune au cœur du système éducatif, lui permettre de devenir acteur de sa propre vie, reste une priorité. Il ne s'agit pas de renoncer à l'autorité ni de sacraliser un enfant-roi, mais de décider que toute organisation ou tout changement du système éducatif est à penser dans le seul intérêt des enfants et des jeunes. Cela doit reposer sur le principe fondamental selon lequel tout enfant, tout jeune est « éduicable », et qu'à ce titre il a toutes les facultés pour progresser et apprendre.

Éduquer, c'est permettre l'acquisition de savoirs, favoriser la créativité ; c'est former des personnes capables de communiquer, de dialoguer, de débattre, de s'organiser collectivement. Éduquer un enfant, c'est l'aider à se forger une personnalité autonome ; lui permettre d'appréhender son environnement, de se l'approprier. La maîtrise des langages et des différentes formes d'expression – écrite, orale, corporelle, artistique, etc. – conditionne toutes les acquisitions, à condition que l'École favorise l'épanouissement et l'émancipation de chaque enfant sans l'enfermer dans un carcan institutionnel.

L'enfant, le jeune, doit être respecté dans ses rythmes d'acquisition et de vie. Il est indispensable que les rythmes s'adaptent en fonction de l'âge. Il n'est pas cohérent qu'un enfant de 4 ans ait le même rythme scolaire qu'un enfant de 10 ans. Cette donnée influence considérablement les conditions de travail et le parcours scolaire de l'élève. Parce que l'enfant est au centre du système éducatif, c'est bien au système éducatif et aux adultes de s'adapter à ses rythmes de vie, et non l'inverse.

De même, l'âge de l'enfant ne peut pas déterminer son parcours scolaire car chacun progresse à son rythme. L'organisation de la scolarité par cycles, et non par classes d'âge, est plus respectueuse du développement des enfants et des jeunes.

La construction des connaissances de l'élève passe par sa propre expérience. Pour cela, il faut partir de ses centres d'intérêt, les valoriser, les considérer comme une réelle source de connaissances à côté des connaissances « scolaires ».

Lorsque l'élève entre dans l'École, c'est l'enfant ou le jeune qui arrive avec son histoire personnelle, ses souffrances et ses bonheurs, ses échecs et ses réussites. En prenant en compte l'histoire de chacun dans le processus de scolarisation, l'École permet à l'enfant de devenir un élève en créant des cohérences entre son histoire personnelle et sa place dans le collectif que représente la classe. Connaître son contexte de vie, c'est permettre aux professionnels de s'adapter aux besoins pédagogiques de l'élève. Entendre, comprendre l'élève, c'est l'aider à grandir et lui permettre de prendre en main ses apprentissages pour réussir.

Tenir compte du contexte de vie de l'enfant

Tenir compte du contexte de vie de l'enfant, c'est reconnaître son origine et la légitimité de ses parents à devenir des parents d'élèves, afin qu'ils puissent l'accompagner sereinement dans son parcours scolaire. Cela peut également permettre de soutenir l'enfant et ses parents lorsqu'ils vivent des situations complexes hors de l'École.

Scolariser ensemble tous les élèves en prenant en compte toutes leurs différences, qu'elles soient sociales, culturelles, physiques ou de santé fait la richesse de l'École publique et laïque. Pour permettre à chaque élève de trouver sa place, de faire ses apprentissages et de réussir son cursus scolaire dans les meilleures conditions, le système éducatif doit reconnaître toutes les spécificités et les valoriser pour les inscrire dans une culture universelle.

La multiplicité des spécificités individuelles est en effet une richesse collective. Tout en dispensant les bases nécessaires à une culture commune, l'École doit être le lieu privilégié pour favoriser l'émergence des potentialités de chaque élève.

Dans cette dynamique de construction du « vivre ensemble », chaque acteur de la communauté scolaire peut jouer un rôle fondamental devant être inscrit dans le projet d'établissement ou du conseil d'école. Cela prend des formes très concrètes : aménagement des locaux et des temps d'apprentissage, pédagogies différenciées, mutualisation des expériences, éducation à la citoyenneté et à la différence...

L'Homme et la société future se construisent à travers la politique de l'éducation et les pratiques éducatives. Pour la FCPE, l'éducation doit contribuer à l'épanouissement de l'individu, l'amener à devenir un citoyen responsable conscient de ses droits et de ses devoirs dans une société plus juste, plus solidaire, pluraliste et démocratique. Tous les enseignements concourent à la construction de l'Homme.

Enfin, la FCPE affirme que les jeunes sont en capacité de s'exprimer. Ce droit doit être respecté. Leur avis doit être sollicité et pris en compte. Ainsi les jeunes doivent-ils être associés aux décisions qui les concernent, en particulier sur leur projet personnel de formation.

La participation des délégués élèves aux différentes instances et l'exercice de leurs droits de représentation sont à améliorer. La FCPE souhaite l'élargissement des droits des collégiens, au niveau de ceux reconnus aux lycéens. Pour que leur rôle soit effectif, leur formation est une priorité dans laquelle il importe que les parents d'élèves s'investissent. Une bonne connaissance des rouages complexes du système éducatif est indispensable pour que les délégués élèves ne soient pas réduits à faire de la figuration.

La FCPE en tant que mouvement d'éducation populaire est à leur écoute et les soutient pour leur permettre d'accéder à plus de justice sociale, plus de liberté et plus de solidarité.

I. 2. Une École pour les élèves

Les contenus et les parcours scolaires sont étroitement liés à ce que nous attendons de l'École et aux objectifs que nous lui assignons pour la société de demain. L'École doit former des citoyens autonomes, en capacité de prendre des initiatives aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle, et aptes à se former tout au long de leur vie. La responsabilité de la communauté éducative est de lui donner les outils nécessaires à sa réussite.

L'ensemble des acteurs doit ainsi être mobilisé pour amener chaque enfant, chaque jeune, à acquérir la somme des connaissances et des compétences indispensables à son insertion sociale, professionnelle et citoyenne dans la société et à la construction de son projet de vie.

L'objectif de la scolarité

L'acquisition de ces connaissances et compétences partagées est un engagement de la nation envers sa jeunesse. L'État, à travers le système éducatif public, a le devoir d'amener chaque jeune à ce niveau conçu comme un minimum indispensable à chacun. L'École a donc une obligation de résultat envers ses élèves.

Les finalités de la scolarité obligatoire relèvent de la responsabilité du politique. Ainsi, « définir ce qui doit être enseigné » est une réflexion qui ne doit pas être réservée aux seuls spécialistes des différentes matières mais à la représentation nationale. Aussi faut-il régulièrement un débat et un vote du Parlement sur les contenus de cet ensemble de connaissances et compétences.

L'acquisition relève de la scolarité obligatoire et doit être préparée dès l'entrée à l'école maternelle où, par le jeu, l'enfant entre dans la culture scolaire.

L'enjeu premier de la scolarisation en maternelle est celui de la socialisation des tout-petits et de l'apprentissage du langage. À travers un programme et des méthodes d'enseignement adaptés et ludiques, axés sur l'éveil de toutes les formes d'expression et le développement de la motricité, les enfants apprennent à se connaître eux-mêmes, prennent conscience de l'espace et du temps, apprennent à communiquer avec les autres et à vivre en communauté.

Il ne s'agit pas d'apprentissages formalisés dont les méthodes seraient inspirées de celles de l'école élémentaire et dont les acquis seraient évalués, voire contrôlés. L'école maternelle est à considérer comme un lieu d'épanouissement pour tous les enfants et un moment majeur de la prévention de l'échec scolaire.

L'articulation entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire est à penser et à préparer afin d'être vécue par l'enfant comme une continuité.

De même, il est souhaitable que l'articulation et la continuité entre l'école élémentaire et le collège soient facilitées, afin que les élèves ne soient pas perdus en passant d'un maître unique et polyvalent en primaire à des professeurs plus nombreux et spécialisés dans le second degré. Au collège, les apprentissages doivent être approfondis dans une approche plus disciplinaire, sans pour autant être traités selon le schéma « un professeur, une heure, une classe ».

Politique des cycles, travail de groupe, transversalité...

Toutes les transitions qui marquent le parcours scolaire seront facilitées par la mise en œuvre de la politique des cycles qui est la référence pour l'organisation de toute la scolarité obligatoire, à l'école élémentaire comme au collège.

Les cycles permettent de mieux respecter les différents rythmes d'apprentissage des enfants en évitant le redoublement, synonyme de rupture et de mise à l'écart du groupe. Les

connaissances et compétences à acquérir au cours d'un cycle sont définies sur le moyen terme, de sorte que chaque enfant puisse progresser à son rythme, lequel peut être différent selon les domaines scolaires.

Tout au long de la scolarité, l'apprentissage entre élèves est d'une importance capitale. Savoir travailler en groupe est une compétence indispensable à la socialisation et à l'apprentissage de la citoyenneté pour chaque enfant ou jeune. De plus, ils apprennent mieux au contact des autres qu'isolément ; ils s'enrichissent grâce aux réflexions et aux stratégies d'apprentissage de leurs camarades. Le travail de groupe est donc à développer, voire à systématiser, plutôt que le travail individuel et isolé.

Globalement, il revient à l'École de privilégier la transversalité et l'interdisciplinarité pour donner du sens aux contenus de l'enseignement et de favoriser la compréhension et non la seule addition des connaissances. Cette démarche est indispensable dans la société d'aujourd'hui du fait de l'évolution constante des métiers et des technologies.

Les « fondamentaux » ne suffisent pas

Dans ce domaine, il n'est pas possible de se contenter des savoirs dits « fondamentaux » : le triptyque « lire, écrire, compter ». Cela reviendrait à se priver d'autres approches qui peuvent mieux correspondre à certains élèves et leur permettre d'entrer dans les savoirs scolaires « par d'autres portes ».

C'est le cas en particulier pour l'EPS (éducation physique et sportive) et les enseignements culturels et artistiques qui favorisent le développement de compétences spécifiques. Ces enseignements ne doivent pas être externalisés par rapport à l'École. La maîtrise des nouvelles technologies est aussi une entrée particulièrement efficace pour l'acquisition des savoirs.

L'apprentissage des langues présente pour sa part un intérêt citoyen en termes de découverte et d'acceptation de cultures différentes, et en termes de pédagogie. L'enseignement d'une langue vivante étrangère doit être inscrit au programme dès le cours préparatoire. L'objectif est la maîtrise d'au moins deux langues étrangères à l'issue de l'enseignement scolaire.

Les langues et cultures régionales appartiennent quant à elles au patrimoine de la nation. Leur enseignement a sa place au sein du service public d'éducation nationale sous une forme laïque. Il ne peut être assujéti à aucun culte ni à aucune idéologie particulière, ni imposé ; le choix en revient aux élèves et à leurs familles mais l'envie de les pratiquer doit être suscitée dès le plus jeune âge.

Formation à l'esprit critique et ouverture à la vie sociale et au monde

L'École est non seulement un lieu d'apprentissage des savoirs, mais aussi d'éducation à la vie où l'on s'initie à la compréhension et à l'appropriation de repères communs pour vivre en société. Dans cet espace éducatif, les enfants et les jeunes doivent pouvoir exercer pleinement leurs droits.

De même, la formation à l'esprit critique reste essentielle si l'on veut que demain les jeunes soient des citoyens conscients et libres, capables de maîtriser les enjeux au moment de faire des choix.

Toutes les matières enseignées concourent à cette formation par leurs apports en connaissances et en méthodologie. C'est le cas aussi bien des sciences humaines et sociales que des disciplines scientifiques et des autres enseignements. Tous sont essentiels pour cet aspect de la formation des jeunes citoyens.

Il est par ailleurs nécessaire que l'apprentissage de l'esprit critique s'accompagne du développement de la capacité de coopération à un projet commun, de l'imagination, de la créativité et de la capacité d'initiative.

Les jeunes doivent notamment bénéficier d'une éducation aux médias, afin d'être en mesure de porter un regard distancié sur leurs différentes formes et les informations qu'ils délivrent, en termes de hiérarchie et de vérification notamment.

Il est aussi indispensable de sensibiliser les futurs citoyens aux questions environnementales. Cela ne se limite pas aux gestes quotidiens dits « éco-responsables ». Les jeunes doivent connaître les enjeux économiques, sociaux, politiques, éthiques et humains de l'écologie et du développement durable.

L'initiation des élèves à la gestion et à l'économie est également essentielle dans un monde où les questions économiques sont de plus en plus complexes et ont un poids de plus en plus important dans les décisions politiques, à tous les niveaux.

Pour une orientation choisie

L'orientation doit être comprise et mise en œuvre comme un processus continu qui inscrit dans la durée le suivi de chaque élève dans ses choix, ses changements de parcours, ses difficultés, ses aspirations.

Le collège offre aux jeunes la possibilité de préparer leurs choix d'orientation par une information de qualité sur les métiers, les branches professionnelles et les voies de formation. La découverte du monde du travail est un élément essentiel de l'enseignement pour une orientation active des jeunes vers une insertion professionnelle réussie ; elle doit être offerte à tous les élèves de collège. En parallèle, il est nécessaire de les aider à mener une réflexion sereine à travers l'éducation à l'orientation. Le collège unique n'est pas le collège de l'uniformité, il est le lieu où tous les jeunes apprennent ensemble ce qui leur est indispensable pour construire leur parcours et leur vie.

Pour ce faire, la culture technologique est à dispenser à tous. Ainsi, dès lors qu'on lui a donné les moyens d'en comprendre les enjeux et les étapes, l'élève est véritablement acteur de son orientation. Car, *in fine*, c'est à lui et à ses parents que ce choix appartient. L'orientation par l'échec aboutit à l'exclusion et à la sortie du système éducatif sans aucune qualification d'un trop grand nombre de jeunes. Il faut lui substituer une orientation choisie correspondant au projet de l'élève. L'option pour une filière de formation doit répondre en priorité aux choix et aux besoins de chaque jeune, sans perdre de vue les attentes de la société et du monde du travail.

Ainsi, après le collège et l'acquisition des connaissances et compétences indispensables, la diversification des parcours intervient pour chaque élève après qu'il a construit progressivement son propre projet de formation. Cette diversification obéit à des choix personnels et non à une volonté de séparation et de sélection élitistes. Elle se distingue ainsi d'une orientation par défaut qui maintient une hiérarchie de dignité entre les différentes voies de formation et empêche la démocratisation de la réussite de tous les jeunes.

Cela suppose que chaque lycée soit en mesure d'offrir une palette de formations aussi large que possible pour répondre à un maximum d'attentes et permette aux élèves de construire au mieux, progressivement, leur parcours en supprimant le cloisonnement des filières. Le lycée devient alors un lieu unique réunissant tous les types de parcours permettant d'accéder au baccalauréat et une redéfinition des enjeux et des conditions matérielles auxquels s'obligent l'État et les collectivités territoriales.

I. 3. Les rythmes de vie, les rythmes scolaires

L'enfant, le jeune n'est pas seulement un élève. De ce fait, le temps scolaire doit s'intégrer dans une réflexion globale sur ses rythmes de vie. Il faut dépasser l'intérêt des adultes pour se concentrer sur celui de l'enfant, du jeune. Ce sont ses besoins qui doivent guider l'organisation des rythmes.

L'organisation du temps journalier

L'école n'occupe qu'un temps restreint de la vie d'un enfant. Et pourtant, elle détermine l'ensemble de son emploi du temps, dans une très large amplitude horaire incluant le transport, la garderie, la restauration scolaire, l'étude et les devoirs...

Le respect des rythmes de l'enfant influence grandement les conditions de travail et d'acquisition des connaissances. Il revient donc à un projet global d'aménagement du temps de prendre en compte l'amplitude scolaire en intégrant l'ensemble de ces moments qui sont aussi des moments éducatifs.

L'École n'est pas seulement un lieu d'enseignement ; la journée scolaire se répartit alternativement entre temps d'enseignement, temps éducatif, et temps d'éveil. Penser son organisation dans la globalité est un préalable à la répartition du temps et du volume scolaire sur l'ensemble de l'année.

L'organisation des rythmes est à réfléchir en concertation avec les différents partenaires de la communauté éducative au niveau local. Néanmoins, un projet local d'aménagement du temps ne peut se concevoir que dans le cadre d'un cahier des charges national dont les grands axes sont définis par l'État, garant de la mission de service public.

Une journée respectueuse des rythmes de l'enfant tient compte des temps de forte attention qui sont les moments les plus favorables aux nouveaux apprentissages, et des temps de moindre facilité de concentration intellectuelle. Ces deux temps doivent être articulés et complémentaires. Les moments où la concentration est moindre (le début de la matinée et le début de l'après-midi) peuvent faire la part belle aux plages de repos, aux moments de découverte de soi ou des autres enfants. Ils pourront aussi être mis à profit pour la mise en place de réponses spécifiques à la difficulté scolaire.

À l'école maternelle, il est souhaitable de donner priorité aux rythmes individuels des élèves sur les rythmes collectifs, y compris pendant le temps de la sieste. Le temps d'apprentissage journalier en classe ne devrait pas dépasser cinq heures en primaire, six heures en collège et sept heures en lycée.

La pause méridienne minimale devrait être d'une heure et demie afin d'être un réel moment de repos et de récupération des capacités des jeunes. Une réflexion sur le temps et les conditions matérielles de restauration, sur le type d'activités pouvant être proposées sur le temps méridien est nécessaire, en concertation avec les municipalités. Les intervenants extérieurs, aussi bien pendant qu'en dehors du temps scolaire, doivent être qualifiés et agréés.

En outre, l'accueil périscolaire et les activités proposées sur ce temps doivent être organisés en fonction des besoins particuliers des enfants. Il est important de favoriser la cohérence et la communication entre les différents acteurs éducatifs qui se croisent dans ces temps pour créer une continuité dans la journée de l'enfant ou du jeune.

Le temps de transport ne doit pas être un facteur de fatigue supplémentaire ; sa durée doit donc être la plus courte possible. Les emplois du temps doivent être conçus en tenant compte de cet élément.

La FCPE considère que le travail personnel est à réaliser au sein des établissements, sur le temps scolaire, afin de ne pas rallonger les journées des élèves et d'offrir à tous les mêmes conditions d'apprentissage. Il s'agit non seulement d'une question de rythme scolaire, mais aussi d'une exigence en matière de justice sociale entre les enfants.

Enfin, il est important que l'organisation du temps journalier de l'enfant prenne aussi en compte d'indispensables temps de repos, la nuit mais aussi en journée, au moyen de siestes prévues pour les plus petits. Sont tout aussi nécessaires des temps d'inactivité pendant lesquels il a le droit de s'ennuyer. Les enfants d'aujourd'hui sont trop souvent mis en situation de suractivité, sans aucun moment de « vide ». L'ennui est aussi indispensable à la construction d'un individu.

L'organisation hebdomadaire et annuelle

Quant à l'organisation annuelle du temps des élèves, la FCPE préconise, pour les premier et second degrés, une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congés pendant toute l'année scolaire. Cette alternance est recommandée par l'ensemble des spécialistes et prime sur toute autre considération.

Le temps scolaire annuel doit être défini et garanti aux élèves, au nom du droit à la scolarité. Ce principe ne peut être remis en cause par un remplacement non assuré. Une diminution ou une augmentation du temps scolaire ne constituent pas une avancée en elles-mêmes si elles ne sont pas réfléchies en fonction des objectifs assignés à chaque cycle.

En parallèle avec cet encadrement national, le temps scolaire doit aussi être pensé en fonction des besoins des enfants et des jeunes. Faire réussir chacun n'induit pas obligatoirement une organisation des enseignements identiques chaque jour ou semaine en tous points du territoire, mais impose que tous les moyens horaires nécessaires soient mobilisés en fonction des parcours suivis par les élèves. De plus, cet objectif est à concevoir dans une perspective pluriannuelle.

La durée des vacances d'été ne doit pas être trop longue pour que la répartition entre temps de cours et temps de congés soit équilibrée sur le reste de l'année. Il est plus difficile pour les enfants de se replonger dans les apprentissages scolaires après une coupure trop importante, d'où la nécessité d'équilibrer temps hors de l'École et temps à l'École de façon harmonieuse.

Pour cela, il convient de rappeler que toutes les périodes de cours prévues doivent être respectées tout au long de l'année. Ainsi, la date d'arrêt des cours ne saurait être soumise aux examens nationaux de fin d'année, notamment pour les élèves qui ne sont pas concernés.

Le zonage des vacances scolaires n'obéit pas à des considérations éducatives et la FCPE n'y est pas favorable, d'autant moins s'il aboutit de fait à ce que l'alternance 7 semaines d'École et 2 semaines de congés ne soit pas respectée.

Pour l'organisation hebdomadaire, la FCPE demande une répartition des jours de classe sur au moins cinq jours équitablement équilibrés. Elle rejoint l'avis des spécialistes qui dénoncent la double rupture hebdomadaire de rythme constituée par le mercredi sans classe et le week-end de deux jours. En lycée, elle revendique une semaine de 35 h au maximum. Ces temps de travail doivent couvrir l'ensemble des activités scolaires (préparation, recherche, travaux personnels, études...).

Enfin, les enfants et les jeunes ont tous des besoins différents, qui changent en fonction de la journée et de l'année. Leur « fatigabilité » particulière est à prendre en compte. Ainsi, les emplois du temps ne doivent pas être figés mais modulables selon les jours, les semaines,

les périodes de l'année, ainsi qu'en fonction du rythme individuel de chaque enfant. Dans le second degré, il pourrait être pertinent de présenter les grilles horaires sous une forme « annualisée », l'organisation hebdomadaire serait alors de la responsabilité de l'établissement et de l'équipe enseignante, en fonction des besoins et de l'avancée des élèves.

Pour les départements, territoires et pays d'outre-mer, l'année scolaire climatique doit être privilégiée parce qu'elle permet l'utilisation de la saison la plus propice aux études.

I. 4. La pédagogie au service des apprentissages

La pédagogie utilisée en classe est étroitement liée aux objectifs que l'on fixe à l'École. Ainsi est-il souhaitable que le travail scolaire développe l'autonomie des élèves et le travail collectif, donne aux enfants l'envie d'apprendre, la capacité à réfléchir par eux-mêmes et qu'il favorise l'épanouissement au sein du groupe. Pour cela, l'enseignant se doit de mettre en place des activités pédagogiques diversifiées et transversales entre les disciplines et des méthodes d'évaluation constructives.

Pour une participation active des élèves à leur formation

Il est essentiel que l'enfant, le jeune, soit un acteur autonome de sa propre formation. Pour cette raison, la FCPE affirme l'importance d'une participation active des élèves dans l'acquisition des savoirs. Chaque enfant a un regard qui lui est propre sur le monde. Cette approche peut être le point de départ des méthodes choisies par l'enseignant. Susciter l'esprit d'exploration permet de fonder la construction des connaissances sur les modalités de réflexion de l'élève. Valoriser l'approche de l'élève, le conforter dans ses capacités à construire ses savoirs permet de le rendre autonome dans la démarche d'apprentissage.

Mettre l'enfant, le jeune au centre du système éducatif et au centre de ses apprentissages constitue une véritable révolution pédagogique. Une démarche pédagogique centrée sur l'élève implique pour l'enseignant une prise en compte permanente des modes d'acquisition, d'appropriation et d'utilisation des savoirs par chaque élève.

C'est au sein d'un groupe hétérogène que peut s'épanouir véritablement l'expression de chacun dans sa singularité. C'est grâce à cet épanouissement que le groupe progresse collectivement. Les groupes présentés comme homogènes n'engendrent en revanche, en général, que compétition malsaine.

De fait, la relation pédagogique en classe et la manière dont l'enseignant fait travailler son groupe d'élèves est absolument déterminante dans la réussite de tous. Le groupe a toute son importance en tant que lieu d'échanges entre élèves et d'acquisition en commun des savoirs. Faire de chacun un élément mobilisateur et enrichissant du groupe est l'enjeu majeur de l'enseignant dans sa classe. Cela suppose de valoriser les différences et de mettre en synergie les potentialités représentées par ces spécificités. La construction collective des savoirs favorise le développement d'un esprit de coopération et permet de sortir d'une logique de compétition.

C'est en classe que doivent se faire les apprentissages et non à travers des devoirs qui relèvent souvent d'une délégation donnée aux familles, ce qui renvoie l'échec d'un élève à sa responsabilité individuelle et familiale, renforçant ainsi les inégalités culturelles et sociales. La FCPE s'oppose clairement aux devoirs à la maison et refuse la sous-traitance pédagogique aux familles. La règle est que l'enfant doit montrer à la maison ce qu'il a fait à l'école et non pas montrer à l'école ce qu'il a fait à la maison. Dans le second degré, le travail personnel devrait amener les jeunes à mobiliser les connaissances apprises pour

réaliser un travail individuel ou en groupe plutôt que de refaire des exercices déjà travaillés en classe.

Il importe que le travail personnel ait du sens pour les élèves et qu'ils trouvent dans l'établissement les moyens de le réaliser.

Enfin, les enseignants doivent avoir la capacité d'entendre les critiques de l'élève et de se remettre en question. Il leur revient de s'interroger constamment sur les résultats de leur démarche pédagogique.

Une évaluation pour aider, stimuler et guider les élèves

L'évaluation doit permettre aux élèves de se situer individuellement et collectivement par rapport aux acquisitions fondamentales exigées, de découvrir, d'améliorer, de valoriser leurs capacités. Elle n'a pas pour objectif d'être un instrument de sélection, alors que le rôle de l'École est de former. Sanctionner par des notes contribue en partie à décourager une grande partie des élèves qui, malgré leur travail et leur véritable niveau de compétence, perdent confiance en eux-mêmes et sont entraînés vers le « décrochage » scolaire et l'exclusion.

L'évaluation doit au contraire aider les élèves à mobiliser leurs énergies et à orienter leurs efforts pour combler leurs lacunes. Elle sert aussi à guider chaque jeune dans son projet personnel et son orientation. Elle permet aux enseignants de repérer les difficultés des élèves pour y remédier et de prendre l'élève dans la globalité de ses apprentissages : savoirs, connaissance et estime de soi. Elle doit aussi avoir du sens pour les parents, afin qu'ils puissent suivre les progrès de leurs enfants.

La FCPE se prononce pour une évaluation positive, qui stimule la motivation de l'élève et favorise l'autoévaluation, en intégrant les notions de progrès et de compétences transversales. Cette évaluation positive s'inscrit dans un processus d'apprentissage et permet à l'enseignant comme à l'élève d'identifier les éléments sur lesquels ce dernier a encore à progresser, en valorisant ce qu'il sait.

De fait, il faut surtout évaluer ce que l'élève sait et non ce qu'il ne sait pas.

Il ne faut pas chercher à mesurer ce qui lui manque pour atteindre le niveau de l'élève idéal et parfait. En ne s'attachant qu'à des notes attribuées à des travaux ponctuels reflétant imparfaitement les compétences réelles de l'élève, l'évaluation pratiquée couramment se borne à classer les élèves en renforçant la compétition. De plus, la multiplication des contrôles présente des effets pervers : stress des élèves, temps passé au détriment de la formation... La FCPE s'oppose donc aux notes qui classent les élèves, au moins jusqu'à la fin du collège.

Dans une démarche de projet, l'évaluation a pour finalité de rendre explicites les compétences à atteindre et de déboucher sur la définition d'objectifs à responsabilité partagée entre élèves, enseignants, parents, institutions. Le résultat de l'évaluation est ainsi à analyser conjointement par l'élève et l'enseignant, avec en corollaire un ou plusieurs objectifs de progression. Les temps d'évaluation proposés en cours de processus doivent permettre éventuellement de faire évoluer les objectifs. L'erreur est une étape de la construction du savoir. L'évaluation est un outil pédagogique.

Comme toute la démarche pédagogique, l'évaluation doit tenir compte de l'expérience vécue et des connaissances diverses et variées des enfants, et les valoriser.

Relation pédagogique et accompagnement des élèves

La relation pédagogique donne la capacité aux enseignants de transmettre un savoir, de susciter l'envie d'apprendre, d'entrer en relation avec un élève ou une classe. Ils doivent pour cela disposer d'importantes marges d'autonomie et de choix pédagogiques pour pouvoir s'adapter aux besoins des élèves et innover dans leurs pratiques. La liberté pédagogique s'arrête là où l'enfant ne progresse plus. Il est indispensable qu'elle s'accompagne de l'obligation de travailler en équipe et de partager ses expériences, de créer aussi de la cohérence dans les apprentissages des élèves et dans ce qui leur est demandé. Cette large autonomie est accordée aux enseignants dans le cadre d'une délégation donnée à la fois par la communauté éducative, à travers le projet d'école ou d'établissement élaboré collectivement avec les parents, et par l'Éducation nationale dont l'objectif est la réussite de chacun des élèves. Cette autonomie permettra de trouver un équilibre harmonieux au sein de l'établissement entre temps d'enseignement et temps d'accompagnement du travail des élèves. Le projet permet de définir un cadre commun aux pratiques pédagogiques des enseignants dans l'école ou l'établissement et permet une adaptation nécessaire au terrain, en fonction des besoins et des spécificités des élèves et de leurs familles.

Pour autant, cette souplesse ne doit pas aboutir à la constitution d'écoles à plusieurs vitesses ni servir de prétexte pour empêcher les parents de s'impliquer dans les questions pédagogiques. L'enseignant devra expliciter ses pratiques afin que l'ensemble de la communauté éducative et surtout les parents puissent en comprendre le sens et apporter leur concours spécifique.

Il revient aux enseignants de « faire classe » plutôt que « faire cours » et donc de privilégier le travail de groupe entre élèves au cours magistral. La coopération entre élèves, très formatrice, doit en effet être favorisée et incitée et, pour cela, les différentes formes de tutorat doivent être encouragées au sein de la classe et en dehors. Ainsi, aussi bien le tuteur que le « tutoré » apprennent l'entraide, confortent leurs acquis et les enrichissent en les reformulant et en s'interpellant mutuellement.

Dans le domaine du suivi individuel, du conseil et de l'accompagnement des élèves, en dehors des contenus disciplinaires et du programme, les enseignants ont également leur rôle à jouer. Chaque enseignant pourrait ainsi être amené à prendre en charge un petit groupe d'élèves qui ne correspond pas nécessairement à ses classes, y compris sur plusieurs années, afin d'aider ces élèves à acquérir des méthodes de travail générales et à construire leur orientation.

I. 5. Les conditions de vie et de travail des élèves

De bonnes conditions sont indispensables pour permettre aux élèves de réussir, de se sentir en sécurité physique, affective et morale. L'établissement en tant que lieu de vie doit être un environnement sécurisant à tous les niveaux. Cela passe par une réflexion sur des moyens humains et matériels visant à améliorer les conditions de vie et de travail à l'École.

Un besoin de personnels d'encadrement qualifiés et en nombre suffisant

L'enfant a besoin de se sentir bien à l'École pour apprendre sereinement. Pour cela, l'encadrement des élèves par des adultes en effectifs suffisants est indispensable. Aussi revendiquons-nous pour chaque école, chaque collège, chaque lycée, un effectif de personnels formés, en adéquation avec le nombre d'élèves et la réalité de chaque établissement.

Quelles que soient leurs fonctions, les personnels des écoles et établissements scolaires ont un rôle éducatif. Personnels de vie scolaire, ATSEM (agents territoriaux spécialisés des

écoles maternelles), psychologues scolaires, personnel médical, personnel administratif, personnel de service, conseillers d'orientation doivent être formés et suffisamment nombreux pour encadrer, accompagner les élèves et leur donner les moyens de réussir.

Certains lieux et moments de la journée demandent du personnel en nombre important et formé pour favoriser à la fois le bien-être des enfants et leur sécurité. La pause méridienne doit être un temps reposant, convivial et éducatif. L'internat, trop souvent considéré comme un service annexe, est partie intégrante de l'établissement et de son projet. La présence d'adultes qualifiés est indispensable pour garantir la continuité éducative, pédagogique, sanitaire, et psychologique. Dans cette structure, la démocratie, à travers le respect de la parole de chacun et la définition en commun des règles de vie s'impose. Plus qu'un simple lieu d'hébergement pour les jeunes qui le fréquentent, l'internat doit être un véritable lieu de vie où ils peuvent trouver un climat sécurisant.

Enfin, l'enjeu des moyens humains et de la qualité de l'encadrement des élèves est central pour lutter contre les violences scolaires, sources de malaise, de stress et d'angoisse pour les élèves. Les différentes formes de violences doivent être repérées à tous les niveaux car elles ont tendance à se conjuguer. C'est une condition première pour la prévention.

Différentes formes de violence

Les élèves sont victimes de violences institutionnelles dont les acteurs ne sont pas toujours conscients ou avertis. À travers l'évaluation, la notation et le classement, l'orientation qui ne tient pas compte du choix des élèves, l'édictation de normes scolaires et culturelles, de règles de fonctionnement inadaptées à certains élèves, l'exclusion, l'École est un lieu de souffrance pour un nombre grandissant d'enfants. C'est aussi dans ces formes de violence qu'il faut rechercher les principales causes de l'absentéisme de certains élèves, lorsque l'École est dans l'incapacité de résoudre les difficultés du jeune qui, peu à peu, se décourage et perd pied.

Face aux questions de violences d'élèves, la FCPE rappelle l'importance de la relation et de la communication entre les adultes et les jeunes dès l'entrée dans l'établissement, rien ne pouvant remplacer les rapports humains dans la prévention. De même, la notion de respect des textes, de la loi ainsi que la reconnaissance des droits réciproques doivent s'imposer à tous.

L'École ne peut être considérée comme un sanctuaire : les tensions et les violences à l'œuvre au sein de la société la traversent aussi. D'une manière globale, lutter contre la violence passe par une transformation de l'École pour redonner espoir et confiance aux jeunes dans l'avenir.

En outre, c'est à l'École qu'on apprend à développer son autonomie comme à gérer et à canaliser son agressivité, grâce notamment au rôle de médiation que doivent assurer les adultes ou que peuvent jouer les autres élèves et grâce à un apprentissage de la vie en collectivité.

Mais l'École ne peut cependant apporter toutes les réponses ; ces dernières doivent aussi être trouvées à travers les politiques publiques, qu'elles soient nationales ou locales.

Par ailleurs, les moyens matériels et la qualité des locaux, tenant compte du besoin d'espace des enfants, sont eux aussi déterminants à la fois pour la réussite des élèves et pour leur sécurité physique. On n'apprend bien que lorsque l'on est bien.

Rénover, adapter l'architecture des bâtiments scolaires et extrascolaires, des espaces de classe, d'activité, de restauration comme des autres espaces permet l'intégration de tous. Tous les nouveaux bâtiments scolaires doivent être intégrés dans leur environnement et

conçus en concertation avec la communauté éducative. Il leur faut, notamment, prendre en compte le développement des nouvelles technologies et les paramètres environnementaux.

L'École, à tous niveaux, doit privilégier dans ses équipements des exigences ergonomiques pour les postes de travail des élèves, notamment concernant des tables et des chaises pouvant facilement se régler à la taille de l'élève. Cet enjeu est d'autant plus important pour les élèves en situation de handicap car il conditionne le droit à la scolarisation de chaque enfant. Ainsi, l'établissement doit être accessible en fonction du handicap que peut vivre l'enfant, le jeune.

L'accès à des services de qualité : CDI, restauration, transports...

Les conditions matérielles sont centrales pour le travail de l'enseignant en classe, mais aussi pour celui des élèves en dehors de la classe. Avoir des ressources (nouvelles technologies d'information, de communication et d'enseignement, matériel informatique...) performantes, récentes, est indispensable. Elles doivent être accessibles aux élèves et en particulier à ceux qui n'ont pas accès à ces ressources en dehors de l'École et à ceux qui vivent en internat.

Par ailleurs, l'accès aux différents services périscolaires (internats, bibliothèques centres documentaires, centres de documentation et d'information, centres d'information et d'orientation, restauration scolaire, transports, moyens informatiques...) est primordial pour garantir l'égalité et la réussite de tous. Ils doivent donc devenir des services publics car ils sont nécessaires aux enfants dans leur vie scolaire et personnelle et, pour certains, sont des outils de santé et de sécurité publiques.

Cela implique que ces services soient proposés à tous et assurés par l'État et les collectivités territoriales et non délégués au secteur privé. Pour garantir une égalité de traitement sur tout le territoire et la même qualité pour tous, des règles nationales doivent être fixées. Les personnels qui encadrent leurs usages doivent être formés pour assurer leurs missions.

La pause méridienne, les temps de transport et l'accueil du matin et du soir sont des temps éducatifs à part entière qui permettent d'aborder la vie en collectivité, l'hygiène, la santé, la sécurité, le respect du travail d'autrui...

Le restaurant scolaire doit en particulier être un lieu qui permet de faire de la pause méridienne un moment d'éducation nutritionnelle adapté à l'âge des enfants. Enfin, tous les enfants, de la maternelle au lycée, doivent pouvoir bénéficier chaque jour d'un repas complet, varié, équilibré, composé de produits de qualité et de saison.

Santé, sécurité, hygiène...

Enfin, en termes de sécurité des élèves, les transports scolaires sont un bon moyen de limiter les risques d'accidents de trajet et sont plus respectueux de l'environnement que les transports en voiture individuelle. Pour ces deux raisons, la FCPE est favorable à leur développement, mais demande un effort tout particulier de la part des collectivités pour les rendre attractifs et adaptés à la demande des élèves : des horaires qui évitent des amplitudes sans commune mesure avec la distance à parcourir, des places en nombre suffisant, une gratuité totale.

L'École doit aussi se soucier de la santé des élèves, cela fait partie de ses responsabilités. Une visite médicale annuelle, entièrement gratuite et obligatoire s'impose dans le cadre d'un protocole spécifique en fonction de l'âge. Pour les plus jeunes, cette visite ne peut se faire qu'en présence des parents. Elle doit strictement respecter des règles de confidentialité.

La prise en charge des problèmes de santé d'une population passe par l'information. Aussi la FCPE souhaite-t-elle que cette information soit dispensée auprès des élèves dès le plus jeune âge au sein des programmes scolaires. La FCPE insiste notamment sur l'information et l'éducation à la sexualité, à la contraception et au respect du corps de l'autre et de son propre corps.

Les questions de sécurité des usagers du service public d'éducation, d'hygiène dans les locaux (en particulier dans les sanitaires) sont importantes et, pour cette raison, les parents et les élèves doivent être associés à la réflexion sur ces questions et directement impliqués dans leur gestion quotidienne (à travers les commissions de contrôle, etc.).

Enfin, la FCPE, par l'action de ses militants, s'engage directement sur le terrain, dans les différentes démarches qui permettent de faire prendre conscience des mauvaises conditions de travail et de vie des élèves dans l'École en vue de les améliorer et d'être plus en phase avec la société d'aujourd'hui et ses enjeux. Elle réclame que soient instituées des structures et promulgués des textes pour garantir les conditions de sécurité, d'hygiène et de travail des élèves.

2^e Partie - Parents d'élèves, parents fédérés et communauté éducative

Les parents d'élèves sont partie intégrante de la communauté éducative aux côtés de tous les acteurs intervenant auprès de leurs enfants. Ensemble, ils peuvent créer les conditions de la réussite de tous les enfants et de tous les jeunes. Il est indispensable de promouvoir le principe d'une participation active des parents d'élèves et la reconnaissance d'un statut de délégué de parents. L'intervention de ces délégués ne se limite pas au champ scolaire et tire son efficacité du partenariat.

II. 1. Parents d'élèves et coéducation

La coéducation, partage de l'acte éducatif et des responsabilités éducatives entre la famille et les autres éducateurs potentiels, commence dès la petite enfance, lorsque l'enfant est confié par ses parents à des tiers. Jusqu'à sa vie d'adulte, ce dernier partage sa vie entre sa famille et d'autres espaces éducatifs. Mais, pour que la coéducation ne soit pas une utopie, une volonté politique forte est nécessaire, sur le terrain comme dans les ministères.

Les conditions d'un véritable accueil des parents dans l'École

Associer les parents au fonctionnement de l'École afin qu'ils puissent aider leurs enfants à y trouver leurs marques et comprendre ce que le système scolaire attend d'eux demande un investissement important de la part de tous les acteurs. Cela nécessite d'en finir avec les discours simplistes, souvent de stigmatisation, qui laissent à penser que certains parents seraient des irresponsables peu soucieux de la réussite et de l'avenir de leurs enfants. À cette fin, il est indispensable de donner à chaque parent les moyens de comprendre et de s'approprier individuellement et collectivement le fonctionnement du système éducatif, de façon qu'il puisse assumer son rôle en toute connaissance de cause.

Il est également indispensable de réaffirmer avec force la place de tous les parents à l'École et de combattre l'idée qu'il faudrait former et contrôler les parents accusés d'être démissionnaires. Loin d'être utile pour leurs enfants, la suspicion qui pèse sur certaines familles, en particulier sur les plus défavorisées, n'a aucune raison d'être.

Ainsi est-il urgent de créer les conditions d'un véritable accueil des parents dans les murs de l'École en créant des temps et des lieux d'écoute, de dialogue et de construction collective, qui permettent aux membres de la communauté éducative de se rencontrer dans de bonnes conditions matérielles, dans le respect des uns et des autres. Les parents d'élèves doivent également être incités à pénétrer dans les établissements scolaires, y compris en organisant des moments de partage d'expériences en s'appuyant sur les ressources des élèves et de leurs parents.

En diversifiant les outils de communication à destination des parents d'élèves, l'École deviendra un lieu de rencontre et d'échange, accessible à tous. Il est essentiel qu'elle s'adapte à toutes les familles, informe sur ses attentes et son fonctionnement, et soit à l'écoute des attentes des parents pour ne pas les laisser s'interroger sur ce qui s'y fait et ce qu'ils doivent y faire. À défaut, le risque existe que les parents, et notamment les moins en

lien avec le système éducatif, interviennent en fonction de leur propre expérience scolaire, elle-même éloignée dans le temps et, parfois, dans le contexte géographique.

La FCPE demande enfin que l'indispensable dialogue avec les parents soit inscrit dans les missions des enseignants et pris en compte dans leur formation.

Reconnaître le rôle de chacun des partenaires

Faire vivre la coéducation suppose que chacun soit conscient de son rôle et de celui des autres acteurs pour que l'enfant ou le jeune puisse construire à son tour ses propres repères et soit prêt à partager ses propres positions, voire à les remettre en question. Cela suppose que tous les membres de la communauté éducative soient informés de leurs droits respectifs.

La grande difficulté réside dans l'obligation constante de la recherche d'une entente et d'une complémentarité entre les différents éducateurs (parents, enseignants et intervenants) dans le respect des spécificités et des rôles de chacun. Ces acteurs doivent renoncer à se faire concurrence pour favoriser la réussite de tous. La coéducation est l'occasion de croiser les regards, d'identifier des malentendus, de réfléchir sur les pratiques et de construire ensemble des réflexes éducatifs susceptibles de porter leurs fruits.

Dans ces échanges, la participation de tous les parents d'élèves est indispensable car ils ont sur les enfants et les jeunes un point de vue spécifique à apporter, un regard que personne ne peut défendre à leur place. C'est ce point de vue que la FCPE porte au travers de ses représentants.

Le système éducatif a donc pour mission de tout mettre en œuvre pour accueillir les parents, tous les parents, et d'innover avec un effort particulier envers ceux qui, se sentant exclus, n'osent pas entrer dans l'école ou ne savent pas comment donner du sens à la scolarité de leurs enfants. Il est en conséquence indispensable de conduire une réflexion sur l'aide à la parentalité et de mener des actions concrètes dans tous les établissements scolaires en vue de favoriser une véritable implication de tous les parents. C'est à cette condition que l'on sortira de la stigmatisation de certains et que chaque parent retrouvera sa juste place dans la scolarité de son enfant.

II. 2. La représentation des parents dans la communauté éducative

Pour traduire dans les faits la participation des parents d'élèves, il faut les associer véritablement aux décisions prises dans les différentes instances et aux projets qui y sont construits. Pour leur permettre d'assurer leurs engagements, il est nécessaire de créer un statut de délégué de parents.

Les parents, acteurs indispensables

L'amélioration du système éducatif passe par la reconnaissance et la participation active des parents, à la fois comme coéducateurs mais aussi comme usagers du service public et comme citoyens. Les représentants de parents d'élèves sont des acteurs indispensables de la communauté éducative ; tout projet dans l'École ne peut être construit qu'avec eux. Mais cette affirmation est loin de se traduire dans les faits. En effet, ce principe, pourtant inscrit dans la loi depuis 1989, rencontre des blocages et des difficultés au quotidien.

Favoriser la participation des parents suppose aussi de donner aux instances dans lesquelles ils siègent un rôle véritablement décisionnaire dans le fonctionnement de l'institution.

Une réflexion des pouvoirs publics sur les instances de participation en vue d'une clarification et d'une extension de leur rôle et de leurs prérogatives est nécessaire. Pour cela,

la FCPE demande un fonctionnement réellement démocratique des instances dans lesquelles siègent les représentants de parents d'élèves. Trop souvent, les délibérations de ces instances consultatives sont bafouées et c'est l'autorité de tutelle qui prend les décisions, faisant de la représentation des parents une mascarade. Il est nécessaire que pour certaines questions, notamment celles liées à la vie scolaire, les instances concernées aient un pouvoir décisionnaire, et non consultatif, au niveau local comme national. Il faut donner la possibilité aux représentants de parents, à l'instar des établissements d'enseignement agricole, de présider les conseils d'administration de ces établissements. De plus, les réunions en amont de préparation des instances doivent être privilégiées.

Par ailleurs, il est important que les politiques publiques d'éducation soient aussi soumises à l'évaluation et que les parents d'élèves y participent.

Enfin, la FCPE demande que la représentation nationale, c'est-à-dire le Parlement, soit amenée à se prononcer davantage sur les questions éducatives, à travers l'examen et le vote de lois, afin d'assurer une continuité dans les décisions prises et une égalité sur l'ensemble du territoire.

Pour un statut reconnu de délégué des parents d'élèves

L'élection des représentants des parents d'élèves dans les écoles, collèges et lycées est la seule où tout le monde peut voter, Français comme étrangers. Elle concerne plus de 15 millions de parents d'élèves.

Les enjeux de la participation des parents aux élections sont importants. La participation doit être encouragée par l'organisation, par le ministère de l'Éducation nationale, d'une campagne nationale d'information dans la presse écrite et audiovisuelle. Le parent délégué est le représentant de parents dans toutes les instances de l'Éducation nationale, localement comme nationalement. Son rôle est de défendre les intérêts des enfants et des jeunes. Il assure des fonctions de médiation.

La véritable reconnaissance par l'État du rôle et de la place des associations de parents dans l'École passe aussi par la publication des résultats des élections des représentants des parents conforme à ce dont bénéficient toutes les autres élections nationales.

Pour remplir pleinement leur mandat de délégués de parents, une formation sur le fonctionnement du système éducatif est indispensable. Celle-ci est assurée par les fédérations représentatives des parents d'élèves qui reçoivent en contrepartie un financement public pour cette activité. Les parents qui participent aux formations proposées doivent pouvoir bénéficier pour cela d'un congé de formation au cours de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Trop souvent, les parents d'élèves délégués rencontrent des difficultés pour exercer leur mandat à cause du fonctionnement des instances officielles, locales ou nationales.

La participation des parents est pourtant un droit reconnu devant s'appliquer en tenant compte des spécificités des contraintes des parents, en particulier en matière d'horaires de réunions puisque les parents ont eux aussi des obligations professionnelles et sont donc rarement disponibles pendant les heures de classe.

Toutes les instances de participation doivent devenir des lieux de véritable démocratie, de concertation et de décision où la représentation des parents d'élèves s'exerce dans le respect des interventions de chaque partenaire. Il importe ainsi que les parents élus soient véritablement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'école et d'établissement.

La FCPE exige l'obtention d'un statut permettant aux représentants élus des parents d'exercer effectivement et efficacement leur mandat, gage d'un fonctionnement démocratique des instances de participation du système éducatif.

Attachée aux valeurs du bénévolat et du militantisme, la FCPE estime néanmoins que plusieurs dispositions sont nécessaires pour permettre au délégué de parents d'assurer son mandat dans des conditions normales, quelle que soit sa situation économique et sociale ou son activité professionnelle.

La notion de délégué de parents doit être inscrite dans le Code de la fonction publique et dans le Code du travail, permettant une reconnaissance équitable et universelle ; une compensation financière sous forme de forfait et une simplification de la demande d'absence professionnelle doivent être prévues.

II. 3. Les champs d'intervention de la FCPE

Le champ d'intervention de la FCPE est essentiellement concentré sur l'École et la coéducation, le droit des enfants, la citoyenneté, le respect et la dignité. Mais la volonté de défendre les intérêts des enfants et des jeunes ne peut s'arrêter au strict périmètre scolaire. L'action de la FCPE se fonde aussi sur une vision large et à long terme des enjeux éducatifs dans la société, en nouant des partenariats.

Les trois principaux champs d'intervention des parents d'élèves dans l'École publique sont les questions générales de financement et de fonctionnement ; la pédagogie ; les conditions de vie et d'études des enfants et des jeunes. Le partage du sens des apprentissages et des méthodes pédagogiques permet aux parents et aux enseignants de remplir pleinement leur rôle de coéducateurs. Dans tous ces domaines, la FCPE s'attache à défendre l'intérêt de tous les élèves, en particulier ceux qui sont trop souvent laissés pour compte.

En matière d'éducation, il faut favoriser l'expression de voix novatrices. La réflexion de la FCPE s'enrichit ainsi des contributions et éclairages des chercheurs, des experts, des acteurs de terrain, des mouvements pédagogiques et de l'ensemble du monde associatif s'intéressant aux problèmes d'éducation afin de proposer de nouvelles approches.

Les droits des enfants

La FCPE se bat pour que les droits de l'enfant soient reconnus et respectés dans tous les espaces éducatifs : la famille, l'École, la Cité. La France, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant, s'est engagée à respecter les droits sociaux, économiques, culturels et civils des enfants, dont le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à la protection, le droit d'agir par lui-même et de participer aux décisions qui concernent sa vie.

Pour respecter ces droits au sein de l'École, il est important qu'ils soient pris en compte dans l'élaboration des règlements intérieurs des établissements. Le règlement intérieur est un code de vie commune qui s'impose à tous au sein de l'établissement. Il peut faire référence à la Convention internationale des droits de l'enfant et énonce clairement les droits des élèves dans les différentes situations de la vie de l'établissement. Le règlement intérieur ne peut jamais limiter les droits des enfants plus que ne le fait la Convention.

Les devoirs des élèves mentionnés dans ce document se limitent aux règles de bon fonctionnement de l'enseignement dans un contexte collectif.

Les parents d'élèves se doivent d'être particulièrement vigilants quant au respect de ces droits lorsque des élèves passent en conseil de discipline. Les avis de cette instance se

transforment en effet trop souvent en aveux d'échec de la communauté éducative qui préfère exclure l'élément perturbateur plutôt que de l'éduquer. Or, toute sanction doit avoir une portée pédagogique et être comprise par l'élève sanctionné. En tout état de cause, elle doit être réparatrice et proportionnelle à l'infraction commise. L'exclusion de l'établissement doit être l'exception.

Par ailleurs, de même que le Code du travail apporte des garanties aux salariés, le Code de l'éducation ne peut se limiter à être un recueil de la réglementation purement scolaire. Il importe qu'il intègre des éléments de régulation, protecteurs des enfants et des jeunes dans leur condition d'élèves : conditions de travail, port de charges, temps de pause et temps de travail, sécurité et organisation des lieux, etc.

Le respect des droits de l'enfant et du jeune concerne aussi les associations périscolaires qui, en offrant un environnement de qualité, œuvrent en faveur du droit à la culture, aux loisirs et aux vacances.

Toute démarche tendant à stigmatiser les élèves, à attribuer une responsabilité pénale dès l'enfance est à combattre car cela constitue déjà une atteinte aux droits de l'enfant. Et parce que les sanctions et la prison ne sont pas des réponses adaptées au mal-être de la jeunesse, la FCPE prône des mesures d'intégration de celles et ceux en perte de repères dans le système scolaire. L'obligation scolaire et les textes réglementaires relatifs à l'Éducation nationale s'appliquent aussi aux mineurs incarcérés.

La FCPE s'oppose à toute forme de violence faite à la jeunesse, elle défend le droit des enfants et des jeunes à la dignité. Elle revendique le droit à l'éducation pour chaque enfant, chaque jeune, quel qu'il soit, et d'où qu'il vienne. En particulier, elle refuse l'expulsion d'enfants scolarisés de parents sans papiers. Tous ont le droit de recevoir une éducation en France et d'y suivre leur scolarité. L'interruption par une expulsion des études d'un jeune majeur sans papiers n'est pas acceptable. Il faut opposer à ces pratiques le droit de vivre en famille et le droit à l'éducation, lesquels sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Parce que la FCPE intervient pour que chaque famille puisse accompagner ses enfants dans leur scolarité, partir en vacances, l'enjeu des questions sociales fait aussi partie de ses champs d'intervention, à travers notamment les aides aux familles et les bourses scolaires. Celles-ci doivent être attribuées exclusivement sur des critères sociaux et non en fonction d'un supposé mérite scolaire. Un tel critère est difficile à mesurer et sa prise en compte risque de laisser de côté ceux dont les difficultés sont trop importantes pour qu'on les considère comme « méritants ».

Enfin, elle défend le principe d'un statut social de la jeunesse et la création d'une allocation autonomie jeunesse permettant à chaque jeune de choisir ses études sans considérations d'ordre financier et en toute autonomie par rapport à sa famille.

Défendre la citoyenneté, le respect et la dignité

Le droit d'information, d'expression et d'association est l'un des éléments constitutifs de l'acte éducatif ; il vise à l'émancipation individuelle. L'exercice de ce droit est une éducation à la citoyenneté et au respect de l'autre.

Parce que chacun aujourd'hui peut constater l'évolution sociologique de la famille et la diversité des configurations familiales et parentales, la FCPE demande le respect des droits des deux parents en matière d'information et de communication des résultats des enfants.

La FCPE défend aussi la nécessité d'une approche plus respectueuse de la dignité des parents, particulièrement pour les familles les plus fragiles. Elle partage notamment la

position qui donne la priorité à la prévention sur la sanction pour lutter contre le manquement à l'obligation scolaire. Cette prévention et les solutions face à l'absentéisme scolaire -doivent être organisées dans l'École elle-même.

Pour ce faire, il faut valoriser, et même revaloriser, les parents dans leur rôle, redonner à l'élève l'envie de retourner à l'École, soutenir des familles qui sont souvent en grand désarroi et démunies face à la situation scolaire de leur enfant.

Enfin, la FCPE se doit de représenter les parents d'élèves au sein d'instances de plus en plus nombreuses. Ces instances (maisons départementales des personnes handicapées, commissions de discipline « Jeunesse et Sport », commissions de sécurité routière, usagers SNCF, etc.), hors champ scolaire au sens strict, souhaitent accorder une place aux représentants de parents d'élèves. Les parents y défendent les positions particulières qui sont les leurs en tant qu'acteurs éducatifs.

La FCPE, force de proposition auprès des élus, des institutions, des partenaires

Mouvement fort et unitaire, la FCPE intervient sur toutes les questions, en tous domaines qui concernent les enfants et les jeunes et qui ont des conséquences sur leur éducation. Directement préoccupée par la défense permanente des valeurs laïques, forte de son identité et de ses engagements, la FCPE est active dans l'École et dans la société, dans le seul intérêt des enfants et des jeunes.

Pour faire avancer ses idées, propositions et revendications, la FCPE recherche l'échange avec les experts des questions éducatives et interpelle les parlementaires et les élus territoriaux sur ses thèmes et campagnes. Elle agit auprès des élus, du gouvernement, pour que la voix des parents soit entendue, et tout particulièrement celle des familles qui ne correspondent pas au modèle social et scolaire dominant.

Auprès de ses partenaires, des institutions et des élus, la FCPE est une force de proposition pour une autre École, de qualité, plus juste et plus démocratique.

Organisation indépendante de toute influence syndicale et politique, la FCPE n'en inscrit pas moins son action pour l'École publique dans une stratégie d'alliances avec les organisations associatives et syndicales qui partagent ses valeurs et ses principes. Cette stratégie se fonde à la fois sur l'échange d'idées, sur la recherche d'unité dans l'action et sur la forte conviction qu'il faut dépasser le corporatisme pour privilégier les intérêts des enfants.

La FCPE récuse toute posture partisane ; en revanche, elle revendique, pour l'avenir des enfants, son droit à être un interlocuteur reconnu et écouté en matière de politique éducative.

La FCPE recherche le débat en toute occasion avec ses partenaires au sein de la communauté éducative, mais rejette toute idée de dialogue avec des organisations ou des individus prônant des valeurs opposées aux siennes, antilaïques, antidémocratiques ou privilégiant le corporatisme aux dépens des intérêts des enfants.

En revanche, les préoccupations des organisations syndicales, telles que la défense de l'École publique face à des attaques diverses visant à son affaiblissement, face aux établissements privés ou à la marchandisation de ses missions, rejoignent celles de la FCPE. Des synergies d'action et de réflexion peuvent ainsi être trouvées.

La FCPE est un partenaire à part entière en matière de politiques d'éducation, quels qu'en soient les échelons territoriaux.

Enfin, organisation d'éducation populaire, la FCPE participe au développement de l'économie sociale par le biais de partenariats avec de nombreuses associations

complémentaires de l'École et les coopératives et mutuelles du champ éducatif qui partagent les valeurs de l'éducation populaire.

3^e Partie - Pour un service public d'éducation ambitieux et des politiques publiques renforçant la cohésion sociale

La FCPE réaffirme le rôle essentiel du service public dans un monde régi par les lois du marché, dans une Europe où la France fait figure d'exception. Le service public permet d'assurer l'égalité d'accès de tous les citoyens à la santé, à l'éducation, à la justice, à la culture, aux transports..., en tout point du territoire métropolitain et d'outre-mer. Le service public d'éducation ne peut exister sans idéal de démocratie, sans égalité des droits des citoyens et des élèves, sans volonté d'émancipation, sans transmission de valeurs. C'est une question de société, qui engage tous les citoyens au-delà des spécialistes de l'éducation. Le maintien et le développement du service public exigent la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire audacieuse, cohérente, novatrice et concertée, à l'initiative de l'État, garant de l'intérêt général.

L'éducation est un investissement pour l'avenir. Elle a pour devoir de contribuer à renforcer la cohésion sociale et d'être facteur de progrès humain. Concevoir aujourd'hui un projet pour l'avenir de la jeunesse revient à définir une société qui érige la réussite pour tous, concept novateur et volontariste. Ainsi, garantir à tous l'accès au service public d'éducation et organiser la solidarité nationale est l'une des missions centrales de l'État.

III. 1. Égalité, laïcité, gratuité

La FCPE entend que les principes fondateurs de l'École publique gratuite, laïque et républicaine demeurent vivants et s'appliquent pleinement à chacun des élèves qui lui sont confiés. L'École publique doit être la première priorité de l'État, le coût de son fonctionnement ne représente pas une charge mais un investissement. C'est une des conditions pour contribuer à une société émancipatrice plus juste et plus solidaire.

Garantir l'accès de tous les élèves à l'École publique, sur tous les territoires

L'État a la responsabilité d'être régulateur et de garantir l'égalité de tous les élèves aux services publics d'éducation sur l'ensemble du territoire. Au nom de ce principe, l'École est tenue d'accueillir et de faire réussir tous les élèves. Les enfants sont tous différents, l'École ne saurait en faire abstraction. Mais égalité ne veut pas dire uniformité. Afin d'assurer à tous les mêmes droits, c'est à l'enseignement de s'adapter à l'élève et non l'inverse, en concentrant ses efforts sur l'enfant et non sur les disciplines.

Par ailleurs, les finalités et les contenus des programmes relèvent de la représentation nationale et les diplômes nationaux relèvent de la compétence de l'État.

L'École publique ne peut pas vivre sans se soucier de l'environnement dans lequel elle se trouve, il lui faut refléter la diversité de la société française. Pour cela, elle peut et doit être un lieu d'éducation inclusive, c'est-à-dire une éducation qui permette de développer pleinement le potentiel de chaque individu, quelle que soit sa spécificité, dans une logique d'éducation de qualité pour tous. C'est une des conditions d'une authentique cohésion sociale et de la fin des discriminations.

Il est indispensable de passer du droit reconnu au droit exercé, à travers de véritables aménagements des locaux scolaires, qui doivent être tous accessibles, avec une pédagogie adaptée et du personnel spécialisé. Par ailleurs, lorsqu'un enfant ou un jeune, de par son handicap, n'est pas ou plus en mesure de suivre une scolarité dans les conditions proposées

par l'École, cette dernière se doit de fixer comme objectif de l'intégrer dans une structure qui l'accompagnera et le protégera toute sa vie.

L'École a pour obligation de prendre en compte les spécificités de chaque élève, de proposer un accompagnement adapté aux différentes situations (enfants et adolescents étrangers primo-arrivants, issus des familles des gens du voyage, ou encore enfants précoces...). C'est à ces conditions que l'École pourra garantir un véritable accès à la formation et aux examens pour tous, quelle que soit leur situation.

Enfin, l'École publique n'a pas à être victime des inégalités territoriales pouvant être aggravées par le désengagement de l'État. La péréquation, mécanisme de répartition des charges, est un principe constitutionnel inscrit dans la loi qui doit favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Le maintien et le développement du service public d'éducation doivent être en cohérence avec une politique d'aménagement du territoire audacieuse, novatrice et concertée à l'initiative de l'Etat, garant de l'intérêt général.

Afin que les collectivités puissent mener des politiques ambitieuses en matière d'éducation, il appartient à l'État de mettre en place un fonds spécial afin de corriger les inégalités au niveau intercommunal, départemental et régional, dans une logique d'équité territoriale.

Notre objectif est d'assurer le même droit à l'éducation en tous points du territoire et quel que soit le parcours de formation choisi. Ainsi, au-delà du nom et de la forme que prennent les écoles rurales – classe unique, regroupement physique des élèves dans un pôle scolaire unique ou regroupement administratif et pédagogique avec des élèves répartis sur plusieurs sites –, le service public de proximité est supposé offrir un enseignement de qualité et diversifié ; avec des services périscolaires (restauration, accueil du matin et du soir...) de qualité et mutualisés.

Mais il n'est peut-être pas nécessaire d'offrir une palette complète de services périscolaires pour assurer la qualité de l'enseignement, car c'est bien en classe que se joue l'essentiel de la réussite scolaire des élèves.

Des conditions à réunir

D'autres éléments sont à prendre en considération, comme les temps de transport, le nombre d'élèves accueillis dans une classe et le maintien d'un service public de proximité pour aménager le territoire. Il s'agit de rechercher une adéquation entre ces différents éléments.

Les décisions doivent être prises en fonction des situations locales, lesquelles sont très diverses, et en concertation avec les usagers du service public que sont les parents d'élèves, voire au moyen d'une enquête d'intérêt public préalable à toute fermeture de classe ou d'école, pour que la décision soit adaptée à l'intérêt supérieur des enfants.

Afin de garantir une égalité d'accès à l'information, à l'accompagnement et à une véritable liberté de choix en termes d'orientation, il faut protéger les jeunes et leurs familles de sa marchandisation et d'une logique de choix de métier à court terme en fonction des besoins conjoncturels des entreprises. L'information à l'orientation doit demeurer une mission gratuite de service public. Il appartient aux personnels de l'Éducation nationale de la mener dans les établissements scolaires et les centres d'information et d'orientation.

Sur un autre plan, les établissements publics français à l'étranger scolarisent les élèves français dont les familles résident à l'étranger et ceux qui ont fait le choix de la francophonie. Les élèves français et leurs familles doivent avoir les mêmes droits que sur le territoire français, à savoir la gratuité, l'orientation et la continuité du cursus scolaire.

Dans un souci d'égalité, et pour garantir l'accès à tous à l'École publique et gratuite, il faut que le principe de laïcité soit fortement réaffirmé car seul le service public laïque d'éducation accueille gratuitement tous les enfants dans le respect de leurs différences, quelles que soient leur appartenance sociale, leur sexe, la situation de leur famille, la couleur de leur peau ou leur pratique religieuse. En effet, tous les enfants dans leur diversité doivent pouvoir grandir et apprendre ensemble.

La laïcité, valeur à vivre concrètement

C'est à l'École, lieu de socialisation, que l'enfant apprend à vivre collectivement avec les autres, à côtoyer des pairs non choisis.

La FCPE est très attachée au respect de la laïcité, tout particulièrement dans le cadre de l'École publique. La laïcité, enjeu démocratique et républicain décisif pour le fonctionnement et la pérennité de la vie collective de notre pays, concerne toute la société et pas le seul système éducatif. Néanmoins, l'École publique, institution de la République, conserve un rôle pivot dans ce domaine.

Réaffirmer la laïcité, c'est faire en sorte que les pouvoirs publics imposent aux collectivités territoriales réticentes, voire hostiles, la création d'écoles ou d'établissements scolaires publics, comme cela est prévu par la loi. S'il n'existe qu'une école dans une commune, elle doit être publique. Il doit en être de même pour les établissements du second degré, et ce pour les diverses formations et les sections d'apprentissage.

La FCPE réaffirme que la liberté de conscience et le « vivre ensemble », valeurs laïques, doivent se conjuguer dans les établissements scolaires publics. La démarche laïque se veut ouverture à l'universel, elle met en avant ce qui rapproche, ce qui est commun aux hommes, afin de permettre à chacun, sans renoncer à ses propres références culturelles, religieuses ou autres, d'accepter les principes d'un fonctionnement collectif et citoyen pour vivre ensemble.

La laïcité a besoin avant tout d'être vécue concrètement, quotidiennement, avec pragmatisme et générosité. Cet objectif ne peut être atteint qu'au prix d'une mobilisation dans la durée du service public d'éducation.

C'est pour respecter aussi les spécificités régionales et les choix familiaux que nous revendiquons que l'apprentissage des langues régionales soit réalisé au sein de l'École publique.

La gratuité, un grand principe républicain

Enfin, un autre élément est indispensable à l'égalité des droits dans la scolarité, celui de la gratuité. Il ne faut cesser de défendre ce principe et de réfléchir à ses diverses formes. Il est inscrit dans la loi depuis l'origine du service public d'éducation. Plus largement, c'est un principe républicain, par ailleurs reconnu sur le plan international au travers de la Convention internationale des droits de l'enfant, un facteur d'égalité des droits à la réussite et un élément indispensable à toute politique éducative digne de ce nom.

Dans une période récente marquée par des inégalités sociales grandissantes et une dégradation de la situation sociale des familles, bon nombre d'entre elles ont des difficultés à faire face aux dépenses qui leur sont imposées pour l'éducation de leurs enfants. La gratuité est plus que jamais une des conditions de l'égalité et donc de la réussite de tous. Or, elle a connu un recul significatif, dû en particulier à l'insuffisance des financements publics pour accompagner les évolutions du système éducatif et de la société.

Les financements publics prennent insuffisamment en compte le développement de la scolarisation en maternelle, la prolongation des études bien au-delà de la scolarité

obligatoire, la multiplication des activités culturelles, sportives, des technologies de l'information et de la communication. Il en va de même pour la généralisation des stages en entreprise et l'alternance dans le cadre des formations professionnelles ou la mise en place des projets d'aménagement du temps de l'enfant.

Toutes les activités pédagogiques organisées par l'École entrent dans le champ de l'enseignement et doivent donc être gratuites pour les parents et financées par la solidarité nationale. C'est le cas par exemple des manuels et fournitures scolaires comme des voyages et sorties liés aux projets pédagogiques, ou encore des transports scolaires.

Les frais occasionnés par les stages et périodes de formation en entreprise faisant partie du contenu obligatoire de la formation doivent également être pris en charge par l'État et les collectivités territoriales, de même que l'accès à la culture et aux activités sportives et artistiques de l'ensemble des enfants et des jeunes afin que ne perdurent pas d'inégalités dans ce domaine.

Pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, la tarification doit tenir compte des capacités financières de toutes les familles. À défaut de gratuité pour tous, cette tarification doit être différenciée pour s'assurer qu'aucun enfant n'en soit privé. Le montant maximal laissé à la charge des familles ne devrait pas dépasser le coût des denrées alimentaires.

Les financements publics pour les seuls établissements publics

Enfin, pour que tous ces principes ne restent pas sans effets, il est nécessaire que l'École bénéficie de financements publics. Ils sont la condition d'une véritable gratuité, une des conditions fondamentales de l'égalité pour tous et de la réussite de tous. Si les nouvelles conceptions de la mission de l'École nécessitent des moyens financiers importants, l'insuffisance des financements publics n'a, en aucun cas, à être compensée par les familles. La charge de l'éducation de tout enfant résidant sur le sol français et celle des enfants français scolarisés à l'étranger incombent à la nation.

La nécessité d'investir dans l'éducation et de réduire les inégalités doit se traduire par des décisions politiques fortes. Les enjeux éducatifs concernant la nation ne peuvent pas voir les considérations d'ordre économique primer sur l'objectif de la réussite de tous. Cette visée politique ne peut passer que par un engagement budgétaire de grande ampleur de la part de l'État.

Pour s'assurer d'un financement du service public à la hauteur des ambitions de l'École, les financements doivent être issus de l'impôt, avec l'exigence d'y consacrer un certain pourcentage du PIB. Il est indispensable qu'ils prennent la forme de budgets pluriannuels, pour permettre la pérennité des engagements de l'État et inscrire sur un temps long les objectifs assignés à l'École. Par ailleurs, la FCPE souhaite que les autorités de tutelle veillent à fournir à l'École les moyens suffisants, dans le cadre de l'autonomie conférée au projet d'établissement.

Pour la FCPE, l'idée de parité entre École publique et écoles privées constitue une remise en cause fondamentale du principe de laïcité qui fonde le contrat social républicain et une remise en cause du devoir régalien de l'État vis-à-vis du service public d'éducation dont il est le garant. Les écoles privées ne sont pas des écoles « comme les autres », ne serait-ce que parce qu'elles sont payantes, parce qu'elles disposent d'une maîtrise quasi totale des inscriptions et qu'elles ne sont liées à aucune carte scolaire. Contrairement à ces écoles qui privilégient les intérêts particuliers, l'École publique défend l'intérêt général en proposant des réponses à la fois collectives et individualisées.

Ainsi, l'argent public doit être mis au service exclusif d'une éducation de qualité pour tous, portée par un grand service public d'éducation, seul garant de l'égalité républicaine. C'est pourquoi la FCPE réaffirme avec force que les écoles privées ne doivent être financées que par des fonds privés et que les financements publics doivent être exclusivement réservés à l'École publique. La FCPE revendique la révision complète de la loi Debré, ses applications contractuelles et ses conséquences financières. Elle considère que la scolarisation dans une école privée ressort d'un choix individuel des familles qui ne peut en aucun cas être supporté par la collectivité.

III. 2. Réduire les inégalités et favoriser la mixité

Faire réussir chaque élève, c'est donner à tous la possibilité de construire son propre projet de parcours de vie et de prendre ainsi sa place de citoyen dans la société de demain. Relever le défi d'une véritable mixité sociale et scolaire et de l'égalité scolaire, sociale et territoriale, lutter contre la constitution de quartiers ghettos ou de zones de paupérisation suppose de mener des politiques publiques ambitieuses résolument orientées vers la justice sociale.

Inégalités socio-économiques et politiques de compensation

Pour que cela se traduise dans les faits, la FCPE lutte contre les inégalités socio-économiques, pour que tous puissent bénéficier sans distinction de l'égalité des droits à la réussite. L'École a pour vocation de permettre une élévation dans l'échelle sociale pour les élèves issus des milieux les moins aisés. Les politiques compensatoires des inégalités doivent s'incarner dans le principe « donner plus à ceux qui ont moins », sans se soucier de l'origine des élèves. Cela ne doit pas être confondu avec la « promotion au mérite », qui n'aurait de sens que si tous avaient les mêmes moyens d'exprimer leurs capacités.

La mise en place d'une politique éducative de compensation des inégalités économiques et sociales, liées à un territoire et non à l'individu, permet de construire une réponse collective. Les ZEP (zones d'éducation prioritaire) incarnent ce principe. Favoriser la mixité dans ces établissements est indispensable.

Dans cette même logique, la FCPE défend le principe d'aides financières (bourses et allocations) qui doivent être attribuées aux familles dont les revenus sont les plus modestes, afin qu'une véritable égalité de fait se mette en place. Ces aides ne doivent pas seulement compenser les coûts scolaires, mais également ceux qui concourent à la réussite scolaire, comme les activités et biens culturels.

De plus, faire réussir tous les élèves suppose de réinterroger le fonctionnement du système éducatif et non de rejeter systématiquement la faute sur l'élève ou sa famille. C'est ainsi que le « décrochage » et la déscolarisation résultent bien souvent de l'incapacité de l'institution scolaire à diagnostiquer, à prendre en charge et à résoudre les difficultés rencontrées par certains élèves. Le service public d'éducation nationale doit être son propre recours et trouver en son sein les solutions nécessaires à la réussite de chacun. L'échec scolaire, porte ouverte sur la sortie du système éducatif sans qualification, est à combattre le plus tôt possible dans le parcours scolaire des élèves.

Il en va de même avec le redoublement pour lequel il faut trouver des solutions alternatives à travers des politiques véritablement ambitieuses. Le redoublement est inefficace, car le même contenu est redonné aux élèves de la même façon, sans moyen de comprendre leurs erreurs et leurs difficultés. Il peut même être nocif pour les élèves, qu'il stigmatise et dévalorise, renforçant leurs difficultés, voire leur mal-être.

Plusieurs moyens et dispositifs existent pour éviter le redoublement, prévenir et lutter contre l'échec scolaire. Scolarisation précoce avant 3 ans, respect des cycles et des rythmes d'apprentissage, pédagogie différenciée, reconnaissance des compétences extrascolaires, orientation respectant les choix personnels, soutien scolaire, aide et réponse pédagogique personnalisées doivent être organisées sur le temps de scolarité obligatoire par des personnels spécialisés, à titre de prévention dans un premier temps puis, en cas de difficultés de l'élève, pour lui donner de réels moyens pour réussir. L'École doit rester au centre de ces dispositifs, avec l'appui des enseignants. Une véritable place doit y être accordée aux parents.

L'enjeu de l'accompagnement à la scolarité

Enfin, une des voies vers la réussite de tous est l'accompagnement à la scolarité. Cela regroupe l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social. Un accompagnement à la scolarité efficace associe la famille et les collectivités territoriales. Pour être efficace, cela suppose aussi la mise en place préalable d'une relation pédagogique rénovée en profondeur et plus individualisée. Le rôle de l'accompagnement ne peut pas être de « réparer » des enfants que les pédagogies pratiquées en classe auraient « cassés ».

Il n'est pas envisageable que l'École externalise certaines de ses missions. Ayant la responsabilité de la réussite de tous les élèves, il lui incombe de trouver les solutions pour favoriser cette réussite. Les solutions individualisées, qu'elles soient internes ou externes à l'École, doivent offrir suffisamment de garanties, ne pas représenter un coût pour les parents et présenter une complémentarité et une continuité avec l'École.

L'accompagnement scolaire, dont la finalité est de donner à tous les atouts de la réussite scolaire, revêt différentes formes. Le soutien s'adresse aux élèves ayant un retard ponctuel dans une discipline et qui ont, pour la plupart, simplement besoin d'explications et d'exercices complémentaires. Il est de la responsabilité de l'École d'aider les élèves en difficulté. Il n'est par ailleurs pas concevable que le secteur marchand profite du désengagement de l'École vis-à-vis de ces élèves et de l'inquiétude des familles en proposant des cours de soutien. L'accompagnement culturel au travail scolaire, qui est à inscrire dans le projet d'établissement, intervient comme stimulation ou complément pour éveiller l'intérêt des enfants et des jeunes sur un sujet donné.

Cet aspect de l'accompagnement scolaire peut aussi être confié aux associations partenaires de l'École. Par leurs méthodes innovantes, une vision globale des enfants, des jeunes et de l'éducation, elles ont leur place aux côtés de l'École.

Nous pensons que la mixité sociale et scolaire, l'hétérogénéité des établissements et des classes et la prise en compte de chaque jeune au sein du collectif sont des conditions indispensables à la réussite de tous. L'École doit refléter la société dans laquelle elle s'inscrit, et les élèves doivent se reconnaître dans cette École. Avoir l'ambition que chaque élève parvienne à maîtriser un ensemble de connaissances indispensable pour sa vie future de citoyen responsable et libre, et même que 50 % d'une classe d'âge obtienne un diplôme de l'enseignement supérieur ne peut se concevoir sans un brassage social et scolaire, sans une compréhension largement partagée du fait que l'élève progresse aussi grâce au contact de ses camarades, ce qui l'enrichit.

Favoriser la mixité sociale

La sectorisation, construite sur des critères clairs, est une condition de la mixité et de l'équité sociales. Des objectifs nationaux doivent être définis et déclinés localement par des commissions associant usagers, élus et représentants du système éducatif. La transparence est essentielle en matière de sectorisation comme dans les procédures d'affectation.

La FCPE refuse la concurrence scolaire, tant entre établissements publics qu'avec les établissements privés.

S'il est difficilement envisageable d'empêcher toute dérogation, il faut en réviser les formes en fixant des critères fiables et transparents ne laissant aucune place à l'arbitraire. Le respect de la sectorisation et de l'obligation d'accueil de tous les enfants de leur secteur de recrutement s'impose à tous les établissements publics ou privés.

Il faut par ailleurs accompagner et soutenir les établissements faisant l'objet d'un évitement de la mixité sociale afin que les familles soient davantage disposées à respecter la sectorisation. Dans les cas extrêmes, la fermeture des établissements « ghettos » est à envisager après avoir diligenté une enquête publique.

Pour les lycées, le « tri » social se faisant par l'orientation en fin de troisième, l'unique moyen d'assurer la mixité sociale est de créer des lycées polyvalents regroupant tous les élèves dans un même lieu, quel que soit leur parcours.

Enfin, il est indispensable de rappeler que l'École est un lieu d'enrichissement mutuel par la mixité sociale, culturelle, de genre. Cela est nécessaire à la construction d'une société où chacun a sa place. L'éducation dans la mixité est une condition essentielle à l'évolution des mentalités et donc de notre société. Les écoles, les collèges, les lycées doivent être les lieux d'un véritable apprentissage de l'égalité et du respect de l'autre. L'habitude de vivre avec des jeunes différents de soi permet de mieux les connaître, d'accepter leurs différences. C'est un point de départ pour la lutte contre les discriminations.

III. 3. Respecter la diversité des enfants

L'École est pleinement concernée par les discriminations qui traversent la société sous des formes diverses. Il lui faut prendre en compte en son sein la diversité des enfants et des jeunes afin de ne pas reproduire ni amplifier ces formes de violences. De plus, lutter contre les discriminations dans l'École est un enjeu pour la société de demain : l'École se doit d'être un lieu d'apprentissage du « vivre ensemble ».

Apprendre à « vivre ensemble »

L'École publique a le devoir d'accueillir, de faire vivre ensemble celles et ceux qui la fréquentent, en offrant à tous les meilleures conditions de travail. Chaque individu a droit à l'éducation. Pourtant, plusieurs niveaux de discriminations subsistent et coexistent. En effet, il est à déplorer que l'École instaure une forme de violence à travers la diffusion de normes uniques et d'un « moule » dans lequel doivent se fondre les élèves.

Il en va de même pour ceux en situation de handicap : l'élève est d'abord un enfant, un jeune. Il est donc légitime de défendre le droit pour tout enfant d'accéder à l'école de proximité et d'exiger la mise en place de moyens techniques, humains et financiers permettant le respect de ce droit. La scolarité des élèves en situation de handicap doit être assurée dans les établissements spécialisés ou dans l'École ordinaire, de secteur autant que possible, en fonction de leur évolution.

La discrimination dont les filles sont victimes est également à combattre. La mixité scolaire, contrairement à ce qu'on aurait pu croire, n'a permis ni d'éradiquer toutes les inégalités d'accès aux savoirs ni aux filles de tenir toute la place qui leur est due dans notre société.

L'École est un des leviers sur lequel il est impératif de s'appuyer afin d'instaurer une relation homme/femme équitable, dont tout le monde sortirait gagnant.

Certains enfants sont en difficulté du fait qu'ils sont atteints de troubles psychologiques décelables précocement. Il n'est pas question pour autant de les considérer comme des délinquants potentiels. L'Éducation nationale a le devoir de renforcer ses outils et d'appuyer ses personnels spécialisés en capacité d'accompagner ces enfants, ces jeunes en souffrance.

Parce que les premiers à en souffrir sont les enfants et les jeunes, nous n'acceptons pas les discriminations dont sont victimes certaines familles dans et en dehors du service public d'éducation : familles issues de l'immigration, familles frappées d'illettrisme, familles éloignées des codes de l'École, familles homoparentales et autres minorités... Il appartient à l'École de faire un effort pour accueillir ces familles. Il revient à la FCPE de tout mettre en œuvre pour développer leur participation et leur représentation.

Saisir les enjeux, se défaire des préjugés

Permettre à tous les parents de saisir les enjeux liés à la scolarité de leurs enfants, les aider à acquérir les moyens d'agir sur l'environnement scolaire : voilà un défi que notre fédération peut contribuer à relever en croisant son expertise sur l'École avec celle de partenaires qui côtoient au quotidien les familles les plus en difficulté.

La FCPE demande à l'École de reconnaître toutes les formes familiales (homoparentales, monoparentales, recomposées...). Elles sont le fruit des évolutions de la société. Il est indispensable de prendre en compte les différentes situations des enfants vivant dans ces familles et de permettre aux parents de s'investir naturellement dans la scolarité de leur enfant.

Les discriminations s'expriment de différentes manières. À travers l'orientation trop souvent liée au genre, au milieu social, au niveau de connaissance du système scolaire de la famille plutôt qu'au choix de l'élève et de sa famille. Également à travers l'évaluation qui sanctionne trop souvent des codes culturels qu'un certain nombre d'enfants ne connaissent pas.

L'image de certains établissements, leur situation géographique, sont autant d'éléments qui aboutissent à des discriminations envers les élèves et les parents concernés.

Les enfants et les jeunes doivent pouvoir se construire sereinement, sans avoir à affronter agressions et insultes, sans prendre l'habitude de masquer une part d'eux-mêmes. Faire comprendre les différences est donc primordial, afin que chacun puisse s'épanouir dans son parcours scolaire. En ce sens, la FCPE condamne toutes les formes de bizutage, d'humiliation, de harcèlement.

L'École est un des lieux privilégiés pour mener le combat contre les préjugés et les discriminations. C'est en effet un lieu d'éducation à la vie, il lui faut jouer un rôle dans l'éducation au respect de l'autre et à l'égalité des droits de tous les citoyens.

C'est par l'expérience au quotidien des règles de vie en commun et du respect de l'autre, quelles que soient ses différences, au sein d'une communauté scolaire qui accueille tous les enfants sans exception que les adultes de demain sauront vivre ensemble. Il est important que ce message soit transmis aux enfants dès le plus jeune âge.

Seule l'École publique et laïque contribue véritablement à poser les bases d'une société qui s'enrichit des différences et s'éloigne de l'individualisme et du repli sur soi.

III. 4. Moments de la scolarisation, droit à la scolarité et obligation scolaire

Nous considérons que la scolarisation est une nécessité sociale irréversible. C'est la question de l'âge de la scolarité obligatoire, et non celle de l'instruction qui est à poser. Nous voulons que le droit à la scolarité s'applique à tous et éviter que de nombreux jeunes ne se retrouvent « éjectés » du système sans aucun recours. Cela rejoint l'enjeu de l'acquisition par chaque jeune d'un ensemble de connaissances indispensables à son insertion dans la société.

La FCPE revendique la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans, c'est-à-dire l'inscription dès l'année des 3 ans dans une école, au contact d'autres enfants, et non la seule instruction dans la famille. Elle revendique aussi le droit à la scolarisation dès 2 ans pour les enfants dont les parents en font la demande. Une obligation pour l'État, un droit pour les parents.

Une question de justice sociale

La scolarisation obligatoire dès 3 ans est justifiée par une nécessité : créer les conditions de la cohésion sociale et de la réussite de tous, conformément au projet de société que nous défendons. C'est une question de justice sociale et d'égalité que d'assurer suffisamment tôt à tous les enfants les conditions de l'apprentissage de la vie en société et du langage. L'école maternelle est en outre un lieu de détection des éventuels problèmes de santé qui influent sur la réussite scolaire (vue, audition, troubles du langage, etc.).

En ce qui concerne la fin de la scolarité obligatoire, l'État a la charge d'assurer la formation initiale de tous les jeunes jusqu'à l'obtention du diplôme qu'ils visent. Il n'est pas acceptable que des élèves soient écartés de la formation initiale sous prétexte de leur âge. Chaque jeune jusqu'à 18 ans doit se voir garantir un statut protecteur de jeune en formation (comme lycéen, étudiant ou apprenti). Ce statut doit s'accompagner de la mise en place d'un suivi obligatoire de tous les enfants d'une classe d'âge, scolarisés ou non, jusqu'à 18 ans, afin de garantir cet objectif.

Nous revendiquons un objectif de 100 % des élèves sortant du système éducatif avec une qualification ou un diplôme, de 85 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et 50 % de diplômés du supérieur, dans une perspective d'élévation du niveau de qualification de tous et de protection contre le chômage.

Nous voulons que chaque jeune atteigne en formation initiale un niveau de qualification sanctionné par un diplôme reconnu et que tous aient la possibilité de poursuivre leur formation vers un diplôme supérieur. Tous doivent également acquérir des compétences qui leur permettront de continuer à se former tout au long de leur vie. De plus, il revient à l'École de permettre le retour à la scolarité à la suite d'un temps d'apprentissage lorsque l'élève a mûri un projet individuel.

La formation tout au long de la vie est indispensable pour accompagner les évolutions au cours de la vie professionnelle en fonction des choix de chacun. Mais il faut pour cela, entre autres choses, que le premier diplôme soit moins prédéterminant qu'il ne l'est aujourd'hui dans les parcours professionnels. Le diplôme doit rester une clé ouvrant sur la possibilité de poursuivre sa formation, sans enfermer le jeune diplômé dans une voie dont il lui serait difficile de sortir.

Par ailleurs, la question de la scolarité obligatoire se heurte au problème de l'absentéisme et du « décrochage » scolaire qui nécessitent la recherche de solutions à la fois sociales et

éducatives grâce à la mobilisation de la communauté éducative dans son ensemble autour du jeune (chefs d'établissement, conseillers d'éducation, enseignants, personnels administratifs et de santé) accompagnée par des travailleurs sociaux extérieurs à l'École.

Le système éducatif a une obligation de résultat envers ses élèves. Il lui revient de mettre en œuvre pour ceux qui « décrochent » des solutions adaptées afin de les amener à construire leur projet et à acquérir une qualification y correspondant.

Les élèves exclus pour des raisons disciplinaires conservent leur droit à la scolarité. Quels que soient les motifs de cette exclusion, qui ne peut qu'être exceptionnelle, l'institution scolaire se doit de mettre en place dans de bonnes conditions la continuité du cursus scolaire, et, au besoin, d'aménager un accompagnement adapté durant l'exclusion et lors de sa réintégration au sein de l'établissement.

III. 5. La formation des enseignants

La formation des enseignants conditionne la réussite effective des enfants et le dialogue nécessaire entre les parents et l'École. La responsabilité de former les enseignants à leur métier incombe à l'Éducation nationale. L'ensemble des couches sociales doit avoir accès aux recrutements des enseignants, ce que seuls des aides financières et des prérecrutements peuvent garantir.

Un besoin de formation pour des compétences spécifiques

Être enseignant est un métier à part entière, qui s'apprend. Il n'est pas envisageable pour des parents de confier leurs enfants à des enseignants qui n'auraient pas été formés à la pratique de leur métier. La formation et le recrutement des enseignants relèvent des missions de l'État.

L'évaluation en vue de leur recrutement doit porter sur leurs compétences à concevoir et à porter des dispositifs pédagogiques, et donc ne pas se réduire à leurs connaissances disciplinaires.

Les futurs enseignants ont besoin d'être formés à la pédagogie. Leur temps de formation est une étape permettant d'acquérir les compétences spécifiques pour animer une classe, de construire des partenariats, de développer des projets éducatifs et d'être en mesure de s'adapter à chaque élève.

Afin de garantir une réelle continuité pédagogique, en particulier entre premier et second degrés, il faut œuvrer dans le sens d'une formation commune aux enseignants des différents niveaux et à l'ensemble des personnels d'éducation.

Le besoin se fait en particulier sentir d'une professionnalisation plus marquée pour les enseignants du second degré afin de lutter contre une tendance au cloisonnement des disciplines. L'interdisciplinarité est une occasion d'ouverture indispensable pour donner du sens aux enseignements.

Il est primordial que les enseignants bénéficient d'une formation à la conduite de classe, à l'accompagnement individuel au sein du groupe, au travail collaboratif et interdisciplinaire. Ils doivent également être formés à faire une distinction entre dispenser un savoir et s'assurer de ce que les élèves ont véritablement acquis. La connaissance des méthodes pédagogiques actives dites « innovantes » permettra de les valoriser et d'assurer une transformation pédagogique de l'École.

La formation de l'enseignant doit lui permettre d'user de son autonomie professionnelle pour adapter sa pédagogie et son attention aux besoins spécifiques de chaque élève. Elle lui

donne aussi les moyens de dépasser les programmes pour s'intéresser à l'essentiel : l'acquisition effective des savoirs par les élèves et le développement de leur propre autonomie.

Il faut aussi que les enseignants soient formés à la psychologie et aux principes du développement de l'enfant et de l'adolescent. De telles connaissances sont indispensables pour assurer l'ensemble des tâches du métier d'enseignant.

Il leur faut notamment acquérir une bonne connaissance des processus d'apprentissage, en particulier des effets de la notation sur la motivation des enfants et des adolescents. Cela vaut aussi pour la connaissance des rythmes d'apprentissage aux différents âges, afin d'adapter au mieux leurs pratiques à leurs élèves.

Travailler avec différents publics

La FCPE revendique que les enseignants du premier degré puissent bénéficier d'une formation complémentaire à la prise en charge des plus petits en maternelle.

Il est également indispensable d'assurer une formation à l'accueil des enfants handicapés, laquelle requiert des compétences particulières et une connaissance des difficultés des enfants.

Les personnels de l'Éducation nationale sont des fonctionnaires d'État et, comme tels, doivent avoir une connaissance de l'institution, ainsi que du rôle et de la dimension républicaine de leur fonction (intérêt général, notion de service public, éthique du métier). Ils ne peuvent ignorer la dimension juridique de l'acte éducatif et le fonctionnement administratif de l'Éducation nationale.

Il leur faut aussi avoir une bonne connaissance des réalités socio-économiques auxquelles les parents sont soumis, des enjeux sociaux de l'éducation, des interactions sociales. Ainsi, la sociologie de l'éducation et de la famille sont nécessaires à leur formation.

Le fonctionnement en groupes d'élèves hétérogènes est indispensable dans le premier comme dans le second degré, pour éviter toute stigmatisation. La prise en compte de l'hétérogénéité, compétence complexe à mettre en œuvre, est un élément important de la gestion des groupes et favorise d'ailleurs l'épanouissement de chacun au sein du groupe. C'est pourquoi il faut également former les enseignants à développer le travail de groupe des élèves, ainsi que leur autonomie, et à créer les conditions de l'émergence d'une véritable vie de classe.

Face à la violence scolaire, il est souhaitable de former les enseignants à la prévention et à la gestion de conflits. Ils ne doivent pas être désemparés lorsque surgit un conflit avec un élève ou entre élèves, dans la classe ou dans l'école ou l'établissement. Dans ces situations, bien souvent, une réaction adaptée d'un adulte permet de désamorcer la situation avant qu'elle ne dégénère en acte violent.

Favoriser le travail en équipe et les partenariats

La formation des enseignants doit encore favoriser le travail en équipe, disciplinaire comme interdisciplinaire. Il s'agit d'assurer une continuité pédagogique pour les élèves et de permettre aux enseignants de porter des projets communs ainsi que de construire un projet d'établissement cohérent.

Le travail en équipe s'entend également avec les autres personnels, dans une logique d'approche globale de l'enfant et du jeune, et de complémentarité des regards.

Il est fondamental enfin que les enseignants aient une formation à la relation entre parents et enseignants, de manière à faciliter le travail de coéducation avec les familles, clef de voûte de la réussite de chaque élève.

Parce que l'École se doit d'être ouverte sur le monde et que, selon les environnements, le développement associatif et l'implication des collectivités permettent une réelle complémentarité avec l'École, il est indispensable que les enseignants soient formés à travailler avec des professionnels aux pratiques diverses, dans une démarche de cohérence et de continuité éducative des activités.

La formation devra être effectuée en alternance et accompagnée au plus tôt après le début des études. Chaque étape doit permettre de nourrir la suivante en donnant aux enseignants la possibilité de prendre du recul sur leurs pratiques.

Après leur recrutement, les enseignants ont une obligation de formation continue, qui devra être exercée de façon régulière. Cela est une nécessité, au vu des évolutions de leur métier et des nouvelles exigences de la société. Ainsi, la formation continue doit s'adapter aux besoins de leur profession.

L'ensemble de ces objectifs suppose une formation professionnelle sur plusieurs années, complétée de façon régulière.

Et, au-delà de la formation continue, la diffusion des résultats des recherches en sciences de l'éducation et en tout autre domaine touchant à la pratique du métier d'enseignant est indispensable tout au long de la vie professionnelle. De plus, des passerelles doivent être prévues avec les universités afin que les enseignants puissent mettre à jour leurs connaissances et nourrir les travaux de recherches. Des possibilités de faire de la recherche doivent pouvoir leur être accordées.

En guise de conclusion

Notre projet éducatif a pour ambition d'affirmer l'engagement politique de la FCPE en faveur d'un service public d'éducation républicain au bénéfice exclusif de la jeunesse. Il orientera nos actions futures et évoluera en fonction de nos acquis et des transformations de la société.

Nous, parents d'élèves fédérés au sein de la FCPE, nous nous engageons à agir en faveur d'un service public d'éducation fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité et de laïcité. Nous nous engageons pour une École qui met l'enfant au centre du système éducatif, fait réussir chacun et forme des citoyens libres et éclairés pour une société toujours plus juste et solidaire.